

Plan de Préservation et de Valorisation 2020 - 2032 Espace Naturel Sensible « Vallon de l'Aar à Germiny »

Tome 2 : Plan de Gestion



Novembre 2020



Plan de Préservation et de Valorisation 2020 - 2032
Espace Naturel Sensible « Vallon de l'Aar à Germiny »

Tome 2 : Plan de Gestion

Novembre 2020

Expertises : Loreline-Katia JEAN, Edouard LHOMER, Victor PERRETTE

Rédaction : Victor PERRETTE

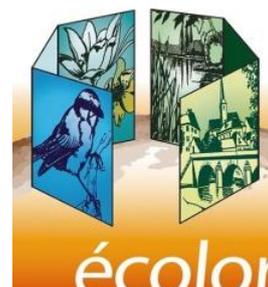
Relecture : Louise FREY, Loreline-Katia JEAN, Guillaume LEBLANC, Edouard LHOMER

Lorraine Association Nature
Le Fort
55140 Champougny
lorraine_association_nature@yahoo.fr



Expertises & Rédaction Flore - Habitat :

Thierry DUVAL & Gaspard VAUTRIN
Ecolor
7 Place Albert Schweitzer
57930 Fenétrange
ecolor.be@wanadoo.fr



Expertises & Rédaction Ephéméroptères - Plécoptères - Trichoptères :

Gilles JACQUEMIN
Philopotamus
13 avenue Saint Sébastien
54600 Villers-lès-Nancy
gilles.jacquemin@univ-lorraine.fr



Crédits photographiques (sauf contre-indication) : Victor Perrette

Citation recommandée :

PERRETTE V. 2020 - Plan de Préservation et de Valorisation 2020-2032 - Espace Naturel Sensible « Vallon de l'Aar à Germiny » - Tome 2 : Plan de Gestion. LOANA. 70 pages.

SOMMAIRE

Table des matières

SOMMAIRE	3
Liste des figures	4
Liste des tableaux	4
Sigles et Abréviations	4
Glossaire technique	4
I. Rappel contextuel.....	5
1. Description générale du site.....	5
2. Insertion dans la politique ENS.....	6
3. Cas du Vallon de l’Aar à Germiny	6
II. Enjeux identifiés sur l’ENS	8
1. Enjeux écologiques généraux	8
2. Enjeux du patrimoine naturel.....	8
3. Etat de conservation et menaces potentielles	10
4. Enjeux pédagogiques et socio-culturels	11
5. Enjeux paysagers et historiques	11
III. Objectifs de gestion et d’aménagement	12
IV. Opérations de gestion et d’aménagement	13
1. Facteurs favorables	13
2. Facteurs défavorables	13
3. Calendrier annuel	13
V. Cadre pour le choix des opérations de gestion et d’aménagement	15
1. Liste des actions	16
VI. Programmation du plan de gestion et d’aménagement.....	54
1. Plan de travail annuel et programmation indicative des moyens financiers	54
VII. Concertation et validation du PPV	56
Bibliographie.....	57
Annexes	58
Annexe 1 : CR de la réunion du CoPil du 29/10/2020	58
Annexe 2 : Modèle de bail rural à closes environnementales	63

Liste des figures

Figure 1 : Prise de vue aérienne de l'ENS du vallon de l'Aar	5
Figure 2 : Enjeux de conservation retenus sur l'ENS du vallon de l'Aar	9

Liste des tableaux

Tableau 1 : Nombre et enjeu des espèces de l'ENS selon les taxons.....	8
Tableau 2 : Etat de conservation et menaces potentielles concernant les différents éléments biologiques de l'ENS du vallon de l'Aar	11
Tableau 3 : Calendrier annuel de préconisation de dates des opérations de gestion respectueuses du cycle biologique des espèces.....	14
Tableau 4 : Liste des fiches actions proposées.....	15
Tableau 5 : Synthèse des fiches action.....	55

Sigles et Abréviations

Cf Tome 1.

Glossaire technique

Cf Tome 1.

I. Rappel contextuel

1. Description générale du site

Le site ENS du « Vallon de l'Aar à Germiny » se situe dans le département de la Meurthe-et-Moselle (54), à cheval entre les territoires communaux de Germiny et de Thuilley-aux-Groseilles. Il est situé à une vingtaine de kilomètres au Sud-Ouest de Nancy et à une quinzaine de kilomètres au Sud-Est de Toul, à la séparation entre deux grandes entités géographiques : les côtes de Meuse et de Moselle, et le plateau Lorrain. Sa superficie représente 53,84 hectares.

Le vallon serpente suivant le cours de l'Aar (ou Ar) du Sud-Est (amont) vers le Nord (aval) sur un peu moins de 2 kilomètres. Dans sa partie sud a été aménagée sur souhait de la commune de Germiny, depuis 2017, une mare alimentée par le ru rejoignant l'Aar à ce niveau (ru du fond du Vaux, surplus relâché par le captage d'eau alimentant la commune de Thuilley-aux-Groseilles) et probablement par quelques suintements de l'Aar.



Figure 1 : Prise de vue aérienne de l'ENS du vallon de l'Aar

Outre la zone humide et le cours d'eau, il est constitué de zones prairiales enclavées entre les boisements et la route, qui sont fauchées ou pâturées par des moutons. Elles accueillent de vieux ouvrages, deux anciens moulins (dont l'un en ruines) et un abri de berger. Ces prairies se substituent, aussitôt que le dénivelé commence, à des boisements frais de hêtre notamment. C'est d'ailleurs cette majorité de surface boisée qui a valu au vallon sa classification parmi les ENS boisés du CD54. On peut aussi y ajouter une petite zone de vergers à la limite Nord et une zone plus broussailleuse au Sud.

La route qui relie Thuilley-aux-Groseilles à Germiny n'est pas un grand axe, elle permet juste de faire jonction entre les deux villages, et sa fréquentation n'est pas très conséquente. Son tracé bordé de haies le long du vallon en fait un trajet assez bucolique.

2. Insertion dans la politique ENS

Depuis que la gestion des ENS a été déléguée par l'Etat aux départements, le CD54 a développé une conséquente politique pour identifier, acquérir et gérer des espaces d'intérêt écologique, incluant 3 volets qui doivent ensuite trouver leur point d'équilibre selon les spécificités du site :

- la maîtrise foncière ;
- la gestion conservatoire ;
- l'ouverture au public lorsqu'elle est conciliable avec la fragilité des milieux.

Un premier recensement a eu lieu en 1993 qui a mené à un classement de 215 sites en ENS (couvrant 5% de la surface du département). Localement, l'initiative et la gestion peuvent être déléguées à des communes, des intercommunalités (EPCI), etc. En 2012, fut créé le SDENS destiné à cadrer le suivi de cette politique. Il a pour objectifs :

- l'évaluation de la politique ENS du CD54 ;
- la détermination des enjeux ;
- l'identification et le comblement de possibles lacunes dans la connaissance des milieux naturels ;
- la définition des critères d'éligibilité de ces milieux, et de leurs espèces, selon l'aspect patrimonial mais aussi selon leur lien avec d'autres politiques du département ;
- fixer les différentes modalités d'actions pouvant permettre de répondre à la diversité des sites et des enjeux.

Ces sites peuvent être gérés de deux manières :

- sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental ;
- par le biais de conventions de partenariat de 12 ans, avec un appui technique et financier du CD54 portées par des collectivités territoriales ou des associations. C'est le cas du présent ENS.

3. Cas du Vallon de l'Aar à Germiny

Le site du « Vallon de l'Aar à Germiny » n°54F36 est classé en ENS au vu de ses milieux naturels, de sa faune et de sa flore remarquables. Ses trois gestionnaires, à savoir la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toullois, la commune de Germiny et le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle, ont choisi de faire réaliser le Plan de Préservation et de Valorisation pour ce site.

Leur demande en tant que maîtres d'ouvrage du projet, est de voir l'élaboration, appuyée par le Comité de Pilotage du site, d'un document en 2 tomes : le **Diagnostic biologique et socio-économique** (tome 1) et le **Plan de gestion et de valorisation** (tome 2, le présent document).

Tome 1 : Diagnostic biologique et socio-économique

Son rôle est :

- de broser pour le site les tableaux historiques, fonciers, paysagers, sociaux, économiques... ;
- d'y joindre la dimension écologique et patrimoniale, avec une hiérarchisation en fonction des enjeux selon les milieux et les espèces présentes, mais aussi en fonction de la résilience face à l'accueil du public ;
- de cartographier les milieux naturels et leur état de conservation, les impacts anthropiques, et la sensibilité dépendant du rapport entre les deux ;
- d'actualiser/réviser le périmètre classé ENS en fonction du bilan dressé.

Tome 2 : Plan de gestion et de valorisation

Il doit s'appuyer sur le tome précédent et définir :

- Les enjeux de conservation et les objectifs fixés en conséquence ;
- Les mesures concrètes afin d'atteindre les objectifs, qui seront déclinées sous forme de **fiches actions** ;
- Une cartographie desdites mesures ;
- Un tableau synthétisant les actions de gestion, incluant chiffrage et calendrier ;
- Une synthèse du plan de gestion.

Une version synthétique vulgarisée sera également réalisée pour la communication auprès des acteurs et du grand public.

II. Enjeux identifiés sur l'ENS

1. Enjeux écologiques généraux

Le patrimoine naturel du site ENS repose sur la présence du ruisseau temporaire de l'Aar et de ses affluents, ainsi qu'à la présence d'un plan d'eau récemment creusé, installés dans des prairies à l'usage extensif ; l'ensemble étant installé dans un vallon forestier froid. Ce contexte naturel a retardé l'intensification des pratiques agricoles, comme il s'opère de part et d'autres du vallon. Les zones humides (temporaires ou non) et les boisements frais ont tous deux leurs cortèges d'espèces patrimoniales. Par ailleurs, il convient aussi d'insister sur la régression de ce type de patrimoine naturel (zone humides, ruisseaux temporaires, même la notion de vallon froid au vu du changement climatique), ce qui accentue la nécessité de mettre en place une politique de préservation adaptée aux enjeux.

2. Enjeux du patrimoine naturel

Les études naturalistes réalisées en 2020 en complément de celles déjà menées sur le site en 2013 ont permis de lister les différents intérêts patrimoniaux du site ENS. Les habitats, la flore et la faune ont ainsi été recensés (qualitativement, quantitativement et spatialement), et hiérarchisés (tableaux 1 et 2).

Groupe taxonomique	Enjeu		
	Moyen	Fort	Majeur
Flore	3	1	1
Oiseaux	9	15	0
Mammifères	5	1	2
Amphibiens	4	1	1
Reptiles	4	0	0
Lépidoptères	1	1	2
Odonates	1	3	1
Orthoptères	4	1	0
Ephéméroptères	0	1	0
Plécoptères	2	1	0
Trichoptères	11	1	0
Total	48	26	7

Tableau 1 : Nombre et enjeu des espèces de l'ENS selon les taxons

Ces listes doivent servir à cerner au mieux les enjeux de conservation. Elles permettent de situer l'importance de l'ENS parmi les autres et dans la conservation globale des habitats et des

espèces patrimoniaux. Le niveau d'enjeu des éléments patrimoniaux permet d'aboutir à une spatialisation des enjeux de conservation sur le site.

Pour cela une échelle à 4 niveaux a été utilisée :

- les habitats/espèces à intérêt patrimonial majeur ;
- les habitats/espèces à intérêt patrimonial fort ;
- les habitats/espèces à intérêt patrimonial moyen ;
- les habitats/espèces à intérêt patrimonial faible.

Pour cette prise en compte globale des enjeux de la biodiversité, chaque groupe biologique a reçu la même attention, le niveau d'enjeu attribué à chaque espèce ayant déjà été choisi selon de nombreux critères (Cf Tome 1). Le choix du niveau d'enjeu par zone a été fait en ajoutant les niveaux d'enjeu des habitats et des groupes biologiques, pas en les moyennant. Ce principe permet de ne négliger aucune zone et de fournir systématiquement des mesures pour y maintenir voire y enrichir la biodiversité. Il explique aussi pourquoi suite à cette compilation, le site ne comporte pas de zones à enjeu de conservation faible.

La surface couverte par les différents niveaux des enjeux écologiques est la suivante (pour rappel la cartographie des enjeux en figure 2) :

- 4,08 ha à enjeu majeur soit 7,57 % de la surface de l'ENS, soit les milieux en eau et les secteurs à Nivéole printanière ;
- 35,05 ha à enjeu fort soit 65,1 % de la surface de l'ENS, boisements et prairies « riches » ;
- 13,69 ha à enjeu moyen soit 25,42 % de la surface de l'ENS, soit le restant des prairies qui

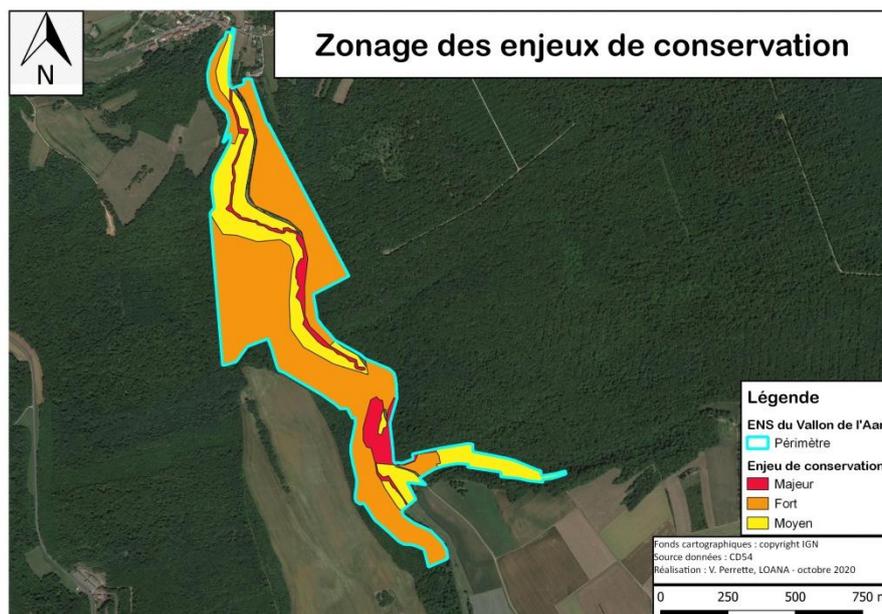


Figure 2 : Enjeux de conservation retenus sur l'ENS du vallon de l'Aar

sont pour la plupart fauchées et pâturées, et parfois amendées.

3. Etat de conservation et menaces potentielles

Suite à la définition des enjeux patrimoniaux du site, il est nécessaire de lister l'état de conservation des habitats et des groupes biologiques, ainsi que les menaces les concernant. Le tableau 3 en propose une synthèse.

Patrimoine	Etat de conservation	Menaces potentielles
Habitat	<ul style="list-style-type: none"> • Détérioré pour les zones prairiales (surcharge en ovins, intrants) • Stable pour les zones forestières • Légèrement détérioré pour les zones humides (intrants, usage domestique, sécheresses), en évolution (depuis la création de la mare) 	<ul style="list-style-type: none"> • Intensification des pratiques agricoles (avancement de la date de fauche, augmentation de la fertilisation, piétinement et surpâturage...) • Retournement des prairies en cultures • Exploitation des boisements privés • Aggravation des sécheresses
Flore	<ul style="list-style-type: none"> • Flore remarquable inféodée aux vallons froids (Nivéole printanière) bien conservée • Cortège inféodé aux zones humides 	<ul style="list-style-type: none"> • Intensification des pratiques agricoles (avancement de la date de fauche, augmentation de la fertilisation, piétinement et surpâturage ...) • Retournement des prairies en cultures • Fréquentation non canalisée du site
Avifaune	<ul style="list-style-type: none"> • Richesse spécifique et intérêt forts • Régression du cortège bocager • Richesse du cortège forestier • Attire pour de grandes espèces en gagnage 	<ul style="list-style-type: none"> • Exploitation des boisements privés • Régression du bocage • Retournement des prairies en cultures • Fréquentation non canalisée du site
Mammofaune	<ul style="list-style-type: none"> • Espèces terrestres assez répandues • Chiroptères forestiers patrimoniaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Exploitation des boisements privés • Retournement des prairies en cultures
Herpétofaune	<ul style="list-style-type: none"> • Richesse spécifique moyenne pour les amphibiens mais populations fortes pour la plupart des espèces • Richesse spécifique et intérêt moyens pour les reptiles 	<ul style="list-style-type: none"> • Retournement des prairies en cultures • Fréquentation non canalisée du site • Fréquentation trop importante des sangliers (dégâts aux prairies + prédation amphibiens et piétinement de la mare) • Piétinement de la mare par les ovins
Entomofaune	<ul style="list-style-type: none"> • Richesse spécifique et enjeu majeur pour les espèces aquatiques / de zones humides • Richesse spécifique et enjeu moyen pour la plupart des espèces 	<ul style="list-style-type: none"> • Intensification des pratiques agricoles (avancement de la date de fauche, augmentation de la fertilisation, piétinement de la mare par les ovins...)

	<ul style="list-style-type: none"> • Une espèce forestière à enjeu majeur et à gestion complexe : la Bacchante 	<ul style="list-style-type: none"> • Pratiques d'entretien inadaptées (ourlets herbeux de la route communale) • Retournement des prairies en cultures • Aggravation des sécheresses • Fréquentation non canalisée du site
--	---	---

Tableau 2 : Etat de conservation et menaces potentielles concernant les différents éléments biologiques de l'ENS du vallon de l'Aar

Il ressort de cette analyse que le patrimoine naturel du site est globalement bien conservé (boisement et zone humide) mais est soumis à des menaces latentes de dégradation progressive. Il en va autrement pour certains secteurs prairiaux et bocagers dont la qualité s'est dégradée.

4. Enjeux pédagogiques et socio-culturels

Aujourd'hui, les usages pédagogiques du site ENS par la population locale restent assez limités, hormis la zone humide valorisée par des panneaux et où ont lieu ponctuellement des animations. Sous la condition que les enjeux conservatoires et économiques soient pris en compte, il semble qu'ouvrir plus le lieu au public aurait un grand intérêt pour la valorisation du premier et la sensibilisation du second.

5. Enjeux paysagers et historiques

L'enclavement et les conditions climatiques du site ont jusqu'ici réfréné l'intensification des pratiques de gestion forestières et agricoles, ce qui fait que son faciès n'a globalement pas évolué depuis les années 50. Il semble opportun de profiter de cet état de conservation pour valoriser auprès du public un paysage s'étant considérablement raréfié en Lorraine.

III. Objectifs de gestion et d'aménagement

Les objectifs du plan choisis sont les grands axes ayant pour but de maintenir, voire d'optimiser un état de conservation le plus conséquent possible pour la biodiversité du site. Ils ont été choisis en se basant sur le diagnostic environnemental et socio-économique établi au préalable (Tome 1) et correspondent chacun à un des volets de la politique ENS du CD54. Ces objectifs à long terme sont déclinés sous forme d'objectifs opérationnels, valables sur les 12 années de validité du présent plan de gestion (2020-2032). 3 objectifs globaux ont ainsi été définis :

- pérenniser et affiner les actions de gestion conservatoire ;
- conserver/restaurer l'ensemble d'habitats du vallon froid garantissant l'expression maximale de sa biodiversité, à la protection de qualité et de la pérennité de la ressource en eau, et l'aspect paysager ;
- sensibiliser le public à l'importance de la biodiversité du site ENS et à sa fragilité.

IV. Opérations de gestion et d'aménagement

1. Facteurs favorables

Au cours de l'étude, plusieurs facteurs se présentent comme de bon augure pour la mise en place de la future gestion du site ENS :

- la configuration et la législation du site qui n'est pas adaptée à des productions forestières ou agricoles intensives, limitant ainsi les aménagements possibles ;
- le maintien de pratiques agricoles traditionnelles ;
- la forte sensibilité environnementale de la CCPCST qui est déjà porteuse sur son territoire de nombreux projets d'aménagement, de gestion et de sensibilisation, et qui soutient déjà la renaturation du cours de l'Aar ;
- la maîtrise foncière par les deux communes d'une grande partie du site ENS (22,44 ha pour Thuilley, 1,73 ha pour Germiny), notamment de ses espaces boisés et des zones prairiales humides du sud, qui permet d'avoir des exigences quant à l'application des mesures de gestion ;
- l'attitude volontaire de différents acteurs et gestionnaires locaux rencontrés dans le cadre de la démarche de concertation initiée au démarrage de l'établissement du PPV.

2. Facteurs défavorables

Plusieurs facteurs sont susceptibles de bloquer ou de gêner la gestion conservatoire à mettre en œuvre sur le site ENS dans les années à venir :

- la nature « extra-ENS » de certains facteurs échappant à la mainmise de la gestion réalisée par la CCPCST (captage de la ressource en eau des affluents de l'Aar et donc niveau de ce dernier, gestion cynégétique, projet d'ouverture de carrière) ;
- l'absence de maîtrise foncière avec un statut de « propriété privée » demeurant sur une bonne part des terrains.

3. Calendrier annuel

En toutes circonstances, l'application des directives de toutes les fiches actions qui suivent doivent impérativement prendre en compte les dates d'exclusion correspondant aux périodes critiques des cycles biologiques de la faune et la flore. Le tableau 3 synthétise ces périodes pour les grands types d'interventions.

Le code couleur est le suivant :

- Gris : pas de pertinence pour l'intervention à cette date

V. Cadre pour le choix des opérations de gestion et d'aménagement

Les opérations de gestion et d'aménagement ont été choisies en fonction de divers impératifs concernant la conciliation entre les objectifs et le cadre particulier de la politique ENS qui inclut l'ouverture du site au public.

- des opérations à vocation durable afin de maintenir, voire développer la biodiversité locale dans l'espace et dans le temps, par des opérations envisagées sur du long terme ;

- des opérations raisonnées pour en priorité maintenir la biodiversité existante et ensuite la développer, si possible, sur le long terme sans bouleverser le fonctionnement actuel du site ;

- des opérations appliquées en concertation via des échanges réguliers avec le comité de suivi pour la durée du PPV ;

- des opérations réalistes (économiquement et techniquement) et réalisables dans le cadre de ce premier PPV.

Les objectifs de gestion et d'aménagement retenus sont présentés dans le tableau 4.

Objectif du plan	Objectif opérationnel	Priorité	N°	Action proposée
Pérenniser et affiner les actions de gestion conservatoire.	Appliquer et faire appliquer les actions du PPV.	1	1	Poursuivre la maîtrise foncière.
		1	2	Etablir la révision de la classification de l'ENS.
		1	3	Assurer l'animation de suivi et de gestion du site ENS.
		1	4	Prendre en compte l'ENS dans les documents de planification territoriale, les études d'impact et les évaluations d'incidence.
	Intégrer et faire intégrer des nouvelles habitudes de gestion par les acteurs locaux et par la population.	1	5	Communication annuelle envers les riverains.
		2	6	Assurer une veille environnementale sur l'ENS.
Conserver/restaurer l'ensemble d'habitats du vallon froid garantissant l'expression maximale de sa biodiversité, à la protection de qualité et de la pérennité de la ressource en eau, et l'aspect paysager	Entretien, voire restaurer les différents habitats pour conserver et enrichir la biodiversité.	1	7	Etablir un état des lieux de la qualité de l'eau sur le bassin versant de l'Aar.
		1	8	Encourager l'adaptation des pratiques agricoles sur le bassin versant de l'Aar.
		1	9	Restaurer, entretenir et développer les éléments bocagers du paysage.
		2	10	Gérer la ripisylve par la taille en têtard des saules sur les berges de l'Aar.
		1	11	Définir une gestion raisonnée des parcelles prairiales communales.
		1	12	Adapter les dates de fauche des bords de route forestiers.
		1	13	Mettre en place des mesures de protection ou de gestion sylvicoles favorables à la biodiversité.
		1	14	Proposer l'extension du périmètre ENS.
		2	15	Mesurer l'efficacité de la gestion adaptée à mi-parcours en mettant en réactualisant la connaissance sur les espèces patrimoniales du site.
Sensibiliser le public à l'importance de la biodiversité du site ENS et à sa fragilité	Faire découvrir au public la richesse et la fragilité de l'ENS, de ses habitats et de sa biodiversité, tout en cadrant la fréquentation du site.	1	16	Aménager l'ENS afin d'accueillir et sensibiliser le public.
		1	17	Aménager un sentier d'accès restreint à la mare.
		2	18	Installer des infrastructures d'accueil du public.
		1	19	Réaliser des animations pédagogiques.

Tableau 4 : Liste des fiches actions proposées

1. Liste des actions

Le tableau 6 liste, selon les objectifs du plan et les objectifs opérationnels, les différentes opérations rattachées. Pour chaque opération est attribué un niveau de priorité (1 ou 2, 1 étant le niveau prioritaire) :

- Priorité niveau 1 (rouge) : opérations à entreprendre en temps et en heure car elles sont indispensables au maintien de la biodiversité, importantes pour en garantir le statut de protection ou la bonne fréquentation par le public, ou car d'autres opérations découlent de leur accomplissement ;
- Priorité niveau 2 (orange) : opérations à entreprendre secondairement ou avec un impératif moins marqué. Elles ont une importance moindre en ce qui concerne la conservation des habitats et des espèces, ou peuvent être considérées comme optionnelles selon le budget disponible.

Le gestionnaire s'appuiera sur cette hiérarchie précisée pour chaque action et devra toujours prioriser, s'il faut choisir, une action de priorité niveau 1 à une action de priorité niveau 2.

ENS du Vallon de l'Aar à Germiny - Fiche XX : - Priorité : 1 ou 2	
Objectif du plan	Rappel de l'objectif du plan en lien avec la fiche.
Objectif opérationnel	Rappel de l'objectif opérationnel en lien avec la fiche.
Résultat attendu	Description des résultats à obtenir idéalement, et si possible / nécessaire des éléments montrant l'évolution.
Marchés publics	Modes de réalisation de l'opération : <ul style="list-style-type: none"> - en régie (si possible préciser si commune de Germiny et/ou CCPCST et/ou CD54) ; - via un marché public.
Maîtrise d'œuvre	Nécessité ou non de la tutelle d'un maître d'œuvre (travaux) par le biais d'un prestataire privé (marchés publics) ou par le biais d'une assistance à la maîtrise d'ouvrage par la CCPCST ou le CD54.
Intervenants mobilisables	Avec différenciation de : <ul style="list-style-type: none"> - gestion en régie interne : personne(s) ressource ; - marchés publics : identification du type d'entreprises à solliciter.
Éléments biologiques visés	Identification des éléments biologiques (espèces ou habitats) visés par l'opération.
Zone d'intervention	Carte précise du/des emplacement(s) où appliquer la mesure.
Actions	Description (précisions selon la technicité) des actions à réaliser.
Conditions de mise en œuvre	Éléments nécessaires à valider précédemment ou à rassembler pour la cohésion spatiale et temporelle des actions de gestion.
Facteurs favorables	Atouts potentiels facilitant la réussite de l'opération.
Facteurs	Contraintes potentielles entravant la réussite de l'opération.

contraignants	
Eléments de suivi	Modalités de suivi de l'opération par le gestionnaire.
Eléments de coût	Estimation du coût de l'opération avec éventuellement des sources de co-financement à solliciter.
Calendrier opérationnel	<p>Année(s) de réalisation/de répétition de l'opération. Précisions éventuelles sur la période de l'année où réaliser l'opération, sachant qu'il est impératif pour les opérations de gestion de s'appuyer sur le calendrier annuel fourni.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vert : date préconisée pour les actions ponctuelles, ou plage d'étendue de l'action • Vert clair : période tampon, pour réaliser l'action si retard, si plus pertinent en l'an n+1 • Orange : actions de routine + action ponctuelle • Rouge : période charnière, notamment au niveau administratif (renouvellement SDAGE, aménagement forestier) où une prise de contact avec la structure concernée est impérative pour la prise en compte de l'ENS.
Perspectives	Eventuels suivis à réaliser par la suite de l'opération pour confirmer/conforter sa réussite.

ENS du Vallon de l'Aar à Germiny - Fiche 01 : Poursuivre la maîtrise foncière - Priorité : 1

Objectif du plan	Pérenniser et affiner les actions de gestion conservatoire.
Objectif opérationnel	Appliquer et faire appliquer les actions du PPV.
Résultat attendu	Augmenter au maximum la maîtrise foncière par acquisition ou à minima par conventionnement avec les propriétaires privés.
Marchés publics	Gestion en régie interne la CCPCST (acquisitions et baux), voire avec les communes pour les possibles acquisitions.
Maîtrise d'œuvre	Pas de maîtrise d'œuvre nécessaire ou suivi réalisé par le gestionnaire pressenti du site.
Intervenants mobilisables	<ul style="list-style-type: none"> - Communes : conseils municipaux ; - CCPCST : technicien de rivière / technicien environnement + service approprié ; - CD54 : service environnement ; - Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural 54 ; - Propriétaires privés.
Éléments biologiques visés	Tous les éléments naturels de l'ENS. Donner priorité aux parcelles avec enjeu écologique fort.
Zone d'intervention	Parcelles privées de l'ENS (28,79 ha avec le périmètre actuel de l'ENS).
	<p align="center">Parcelles cadastrales privées pour rachat / conventionnement</p> <p>Légende</p> <p>Propriétaires</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Propriétaire privé (gris) ■ Propriétaire privé (rouge) ■ Propriétaire privé (vert) ■ Propriétaire privé (cyan) ■ Propriétaire privé (bleu) ■ Propriétaire privé (orange) ■ Propriétaire privé (brun) ■ Propriétaire privé (violet) ■ Propriétaire privé (gris foncé) ■ Périmètre ENS (rouge) <p>Fonds cartographiques : copyright IGN Source données : CDS4 Réalisation : V. Perrette, LOANA - avril 2020</p> <p>0 250 500 750 1000 m</p>
Actions	<p>A partir de 2021, mise en œuvre d'une phase de médiation foncière par la SAFER comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la prise en compte du site ENS par la SAFER dans le cadre d'une démarche active d'acquisition foncière (demande à adresser à la SAFER par la CCPCST) ; • explication de la démarche des gestionnaires et présentation du PPV ; • négociation de vente sur la base des prix des Domaines ou le cas échéant, échange de parcelles ;

	<ul style="list-style-type: none"> • le cas échéant, démarches notariales liées aux acquisitions. <p>Autre option notamment dans le cas d'un refus de vente de propriétaires privés ou d'impossibilité de rachat : proposition d'une convention de partenariat et le cas échéant établissement de la convention et signature par les 2 parties (propriétaire privé et ensemble des cogestionnaires).</p> <p>Enfin est laissée à l'appréciation du gestionnaire la possibilité de proposer un conventionnement d'Obligations Réelles Environnementales.</p>																								
Conditions de mise en œuvre	Condition préalable au lancement d'autres opérations de gestion pour les parcelles privées.																								
Facteurs favorables	RAS																								
Facteurs contraignants	La plupart des exploitants préféreront probablement conserver leurs parcelles de prairies ou de vergers, et l'acceptation de conventions n'est pas garantie.																								
Éléments de suivi	<p>Bilan annuel de l'état d'avancement des acquisitions foncières, des échanges de parcelles ou des conventionnements par l'établissement d'une carte différenciant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les parcelles acquises au cours de l'année ; - les parcelles en cours d'acquisition ou en cours de négociation ; - les parcelles non envisagées à la vente et pour lesquelles les propriétaires ont accepté un conventionnement ; - les parcelles sans perspective ou avec échec d'acquisition / conventionnement. 																								
Éléments de coût	<p>Temps de travail en régie interne (CCPCST) difficile à évaluer mais estimé à 2 journées/an</p> <p>Estimation des coûts des achats de terrain sur la base du prix des Domaines et des frais notariés associés.</p> <p>Financement possible par le CD54 et/ou l'AERM.</p>																								
Calendrier opérationnel	<table border="1"> <thead> <tr> <th>2021</th> <th>2022</th> <th>2023</th> <th>2024</th> <th>2025</th> <th>2026</th> <th>2027</th> <th>2028</th> <th>2029</th> <th>2030</th> <th>2031</th> <th>2032</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> </tr> </tbody> </table>	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032												
2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032														
Perspectives	RAS.																								

ENS du Vallon de l'Aar à Germiny - Fiche 02 : Etablir la révision de la classification de l'ENS - Priorité : 1

Objectif du plan	Pérenniser et affiner les actions de gestion conservatoire.												
Objectif opérationnel	Appliquer et faire appliquer les actions du PPV.												
Résultat attendu	Remplacer la classification actuelle d'« ENS boisé » en classification mixte « ENS forestier & zone humide ». Donner à l'ENS un classement plus proche de la réalité de terrain, car si sa surface est à dominante boisée, la majorité des espèces remarquables qu'il accueille sont des espèces inféodées aux milieux humides.												
Marchés publics	Organisation en régie interne par le CD54.												
Maîtrise d'œuvre	Pas de maîtrise d'œuvre nécessaire et/ou gestionnaire désigné.												
Intervenants mobilisables	- CD54 ; - Comité de suivi de l'ENS.												
Éléments biologiques visés	Tous les éléments naturels du site ENS.												
Zone d'intervention	Ensemble du site.												
Actions	2021 : Le CD 54 réalise la modification en interne avant d'en confirmer la réalisation auprès du Comité de Suivi.												
Conditions de mise en œuvre	RAS.												
Facteurs favorables	Démarche très légère et gratuite déjà approuvée par le CD54.												
Facteurs contraignants	RAS.												
Éléments de suivi	RAS.												
Éléments de coût	Aucun (pas de dossier à monter).												
Calendrier opérationnel	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	
	!												
Perspectives	RAS.												

ENS du Vallon de l'Aar à Germiny - Fiche 03 : Assurer l'animation de suivi et de gestion du site ENS - Priorité : 1

Objectif du plan	Pérenniser et affiner les actions de gestion conservatoire.												
Objectifs opérationnels	Appliquer et faire appliquer les actions du PPV.												
Résultats attendus	Tenir au courant le comité de pilotage de la progression des actions de gestion pour l'année écoulée et organiser les opérations de l'année suivante en se référant au PPV.												
Marchés publics	Organisation en régie interne par la CCPCST et/ou le CD54.												
Maîtrise d'œuvre	Pas de maîtrise d'œuvre nécessaire ou de gestionnaire désigné.												
Intervenants mobilisables	Membres du comité de pilotage réuni pour la rédaction du PPV.												
Éléments biologiques visés	Tous les éléments naturels de l'ENS.												
Zone d'intervention	Ensemble du site.												
Actions	<p>A partir de 2021, idéalement en période hivernale après les différentes actions de gestion, organisation d'un comité de suivi annuel pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • rappeler les actions définies à mener (objectifs, calendriers, co-financements, ...) et les rappeler / choisir les structures porteuses ; • hiérarchiser, acter et organiser les opérations de gestion à mettre en œuvre dans l'année ; • présenter les éventuels résultats obtenus liés aux actions de conservation réalisées ; • 2022-2031 : maintien des réunions au rythme d'une par an, en début ou fin de saison, avec bilan des actions de l'année passée et préparation de celles de l'année suivante. • 2032 : inclure dans les échanges le renouvellement du PPV. <p>Le comité de pilotage peut être rassemblé en séance « extraordinaire » pour d'éventuels échanges à caractère urgent.</p>												
Conditions de mise en œuvre	RAS.												
Facteurs favorables	Le comité réuni pendant la rédaction du PPV est déjà au fait du dossier via les réunions et les échanges (en présentiel ou en dématérialisé).												
Facteurs contraignants	Certains représentants du comité de suivi seront probablement amenés à changer au cours des 12 ans du PPV.												
Éléments de suivi	Compte-rendu annuel du comité de suivi.												
Éléments de coût	<p>2 journées/an pour le gestionnaire désigné (organisation de la réunion, présentation en séance, rédaction du compte-rendu).</p> <p>Financement possible par le CD54 et/ou l'AERM.</p>												
Calendrier opérationnel	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	
Perspectives	Intégrer s'ils en manifestent le souhait les acteurs n'ayant pas répondu aux sollicitations pour le CoPil du PPV (ARS, ACCA de Thuilley-aux-Groseilles et de Germiny, Flore 54, future carrière) ou nouveau regroupement se constituant.												

ENS du Vallon de l'Aar à Germiny - Fiche 04 : Prendre en compte l'ENS dans les documents de planification territoriale, les études d'impact et les évaluations d'incidence - Priorité : 1

Objectif du plan	Pérenniser et affiner les actions de gestion conservatoire.											
Objectif opérationnel	Appliquer et faire appliquer les actions du PPV.											
Résultat attendu	Faire intégrer la prise en compte de l'ENS dans les différents documents de planification territoriale (PLUi, SDAGE, TVB, PCAE, etc.) à l'échelle de la CCPCST.											
Marchés publics	Organisation en régie interne par les cogestionnaires en fonction de l'échelle des documents de planification.											
Maîtrise d'œuvre	Pas de maîtrise d'œuvre nécessaire ou gestionnaire désigné.											
Intervenants mobilisables	Membres du comité de suivi.											
Éléments biologiques visés	Tous les éléments naturels de l'ENS.											
Zone d'intervention	Ensemble du site.											
Actions	De 2021 à 2032, participation aux groupes de travail territoriaux concernant : <ul style="list-style-type: none"> • les révisions en cours ou à venir du PLUi de la CCPCST ; • la Trame Verte et Bleue ; • le SDAGE Rhin-Meuse ; • tout nouveau groupe de travail de gestion pluri-thématique du territoire (ou toute mise à jour, comme potentiellement l'ABI, Plan Climat Air Energie). 											
Conditions de mise en œuvre	Renfort de la prise en compte du site ENS et donc de la pérennité des actions du PPV.											
Facteurs favorables	Beaucoup de ces groupes de travaux se réalisant au sein de la CCPCST, la prise en compte de l'ENS devrait se faire avec d'autant plus d'évidence.											
Facteurs contraignants	RAS.											
Éléments de suivi	- Nombre d'avis rendus vis-à-vis de la planification territoriale - Compte-rendu des différentes réunions à inclure au compte-rendu annuel du comité de suivi.											
Éléments de coût	Dépendra du nombre d'instances mises en place auxquelles les cogestionnaires participeront (et si au sein de ces structures, le coût sera déjà inclus dans le temps de travail du représentant via un autre dossier).											
Calendrier opérationnel	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Perspectives	Plus l'intégration de l'enjeu de l'ENS dans les différents groupes de travaux sera assidue, plus son intégrité sera garantie.											

ENS du Vallon de l'Aar à Germiny - Fiche 05 : Communication envers les riverains - Priorité : 1

Objectif du plan	Pérenniser et affiner les actions de gestion conservatoire.											
Objectif opérationnel	Intégrer et faire intégrer des nouvelles habitudes de gestion par les acteurs locaux et par la population.											
Résultat attendu	Faire connaître l'évolution des pratiques de gestion et de fréquentation du site ENS auprès des riverains (habitants des deux communes, promeneurs, techniciens intervenant, propriétaires privés).											
Marchés publics	Organisation en régie interne conjointe entre la CCPCST et les communes.											
Maîtrise d'œuvre	Pas de maîtrise d'œuvre nécessaire.											
Intervenants mobilisables	Services de communication de la CCPCST.											
Éléments biologiques visés	Tous les éléments naturels de l'ENS.											
Zone d'intervention	Ensemble du site.											
Actions	En 2021 puis les années suggérées, information des riverains (communes de Germiny et de Thuilley-aux-Groseilles) via des tracts / dépliants aux informations ciblées sur la sensibilité, la gestion et la fréquentation adaptées, en somme les nouveautés qui vont susciter des interrogations aux habitués (raison et objectifs des fauches tardives et partielles, de la matérialisation des sentiers, importance du respect de la réglementation du site, statuts de protection des espèces, dates des animations).											
Conditions de mise en œuvre	Plus l'acceptation des mesures sera forte et générale, plus la direction prise par la gestion de l'ENS sera localement validée et les perspectives de gestion/sensibilisation aisées à mettre en place.											
Facteurs favorables	RAS.											
Facteurs contraignants	L'intérêt des riverains pour le site semble pour l'instant relativement faible. D'anciens différends au sujet notamment de la création de la mare ont déjà pu susciter des incompréhensions chez certains riverains quant aux travaux menés sur le site.											
Éléments de suivi	Constat sur l'évolution de l'acceptation voire de la fréquentation du site par les riverains.											
Éléments de coût	Environ 1 journée de travail en régie interne par la CCPCST (distribution par les communes pouvant être associée à d'autres informations communales).											
Calendrier opérationnel	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Perspectives	Selon l'appropriation de la nouvelle gestion par les riverains, renforcer ou relâcher le dispositif de communication.											

ENS du Vallon de l'Aar à Germiny - Fiche 06 : Assurer une veille environnementale sur l'ENS - Priorité : 2

Objectif du plan	Pérenniser et affiner les actions de gestion conservatoire.												
Objectif opérationnel	Intégrer et faire intégrer des nouvelles habitudes de gestion par les acteurs locaux et par la population.												
Résultat attendu	Assurer l'intégrité des éléments naturels (espèces et habitats) et artificiels (agrès, infrastructures) du site ENS.												
Marchés publics	Organisation en régie interne par les cogestionnaires.												
Maîtrise d'œuvre	Pas de maîtrise d'œuvre nécessaire ou suivi réalisé par le gestionnaire désigné.												
Intervenants mobilisables	<ul style="list-style-type: none"> - Office Français de la Biodiversité (notamment l'agent participant au CoPil) ; - Gendarmerie nationale ; - Procureur de la République (particulièrement le vice-procureur en charge de l'environnement). 												
Éléments biologiques visés	Tous les éléments naturels de l'ENS.												
Zone d'intervention	Ensemble du site.												
Actions	<p>Pour rappel sont interdits sur le site : la baignade, la pêche, le feu, la cueillette, la sortie des sentiers, l'accès aux véhicules motorisés, le dépôt d'ordures. Les espèces protégées bénéficient également selon leur classement d'une protection de leur intégrité physique voire de celle de leur habitat.</p> <p>2021 : rencontre de tous les intervenants mobilisables afin de définir un protocole commun d'intervention permettant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'identifier les actes contrevenants à la réglementation sur le site ENS et d'évaluer les risques ; • de définir des protocoles communs d'intervention en cas d'infraction avérée ou suspectée sur le site ENS. <p>2021-2032 : veille régulière et intervention en cas d'infraction avérée.</p>												
Conditions de mise en œuvre	RAS.												
Facteurs favorables	<p>Le site est déjà connu par l'OFB notamment par l'agent référent.</p> <p>Les actes contrevenants semblent, les dernières années, avoir été absents ou alors bénins.</p>												
Facteurs contraignants	RAS.												
Éléments de suivi	<p>Constat sur l'évolution du nombre potentiel d'infractions sur le site.</p> <p>Garder trace écrite et dresser un bilan annuel des infractions constatées et des suites données.</p>												
Éléments de coût	Difficile à définir mais coût probablement pratiquement nul, mise à part la concertation de début, les constats se feront suite aux remontées d'informations de riverains, aux passages des gestionnaires dans le cadre des autres mesures de gestion, et des tournées des services de l'OFB / de la gendarmerie.												
Calendrier opérationnel	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	
Perspectives	RAS.												

ENS du Vallon de l'Aar à Germiny - Fiche 07 : Etablir un état des lieux de la qualité de l'eau sur le bassin versant de l'Aar - Priorité : 1

Objectif du plan	Conserver/restaurer l'ensemble d'habitats du vallon froid garantissant l'expression maximale de sa biodiversité, à la protection de qualité et de la pérennité de la ressource en eau, et l'aspect paysager.
Objectif opérationnel	Entretien, voire restaurer les différents habitats pour conserver et enrichir la biodiversité.
Résultat attendu	Situer la qualité actuelle des eaux approvisionnant le réseau hydrographique de l'ENS du vallon de l'Aar, avec une étude sur site mais également en amont.
Marchés publics	Marché public de travaux.
Maîtrise d'œuvre	En régie par la CCPCST et/ou gestionnaire désigné.
Intervenants mobilisables	Bureau d'étude spécialisé.
Éléments biologiques visés	Cours de l'Aar, milieux et espèces associées, notamment les insectes à stade larvaire aquatique polluosensibles et les amphibiens.
Zone d'intervention	Tout le réseau hydrographique de l'ENS et la partie amont des cours d'eau.
Actions	<p>2021 : publier un appel d'offre pour le marché public.</p> <p>2022 : faire réaliser au prestataire des inventaires ou protocoles standardisés, idéalement de manière mensuelle sur un an, pour les paramètres physico-chimiques de l'eau suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - température ; - acidification (pH min et max) ; - bilan de l'oxygène (O2 dissous, taux de saturation O2, DBO5, Carb Org) ; - nutriments (phosphates, phosphore total, ammonium, nitrites, nitrates) ; - les pesticides d'origine agricole (à rechercher en avril/mai et octobre/novembre), à choisir selon le budget et ceux principalement utilisés sur le bassin versant. <p>Définir avec le prestataire les zones et périodes pertinentes (en tenant compte du caractère temporaire de l'Aar), dans l'idéal l'entrée et la sortie de l'Aar sur l'ENS, la mare, le ru du fond de Vaux et les sources hors ENS avant leur confluence, avant et après le rejet de la station d'épuration.</p> <p>Répéter le procédé en 2031-2032, avec un rapport d'étude incluant une comparaison avec l'état des lieux 2021-2022, afin que ces résultats soient exploitables pour la rédaction du prochain PPV.</p>
Conditions de mise en œuvre	RAS.
Facteurs favorables	RAS.
Facteurs contraignants	RAS.
Éléments de suivi	Rapport d'étude.
Éléments de coût	Dépendra de la méthodologie et des tarifs du prestataire.

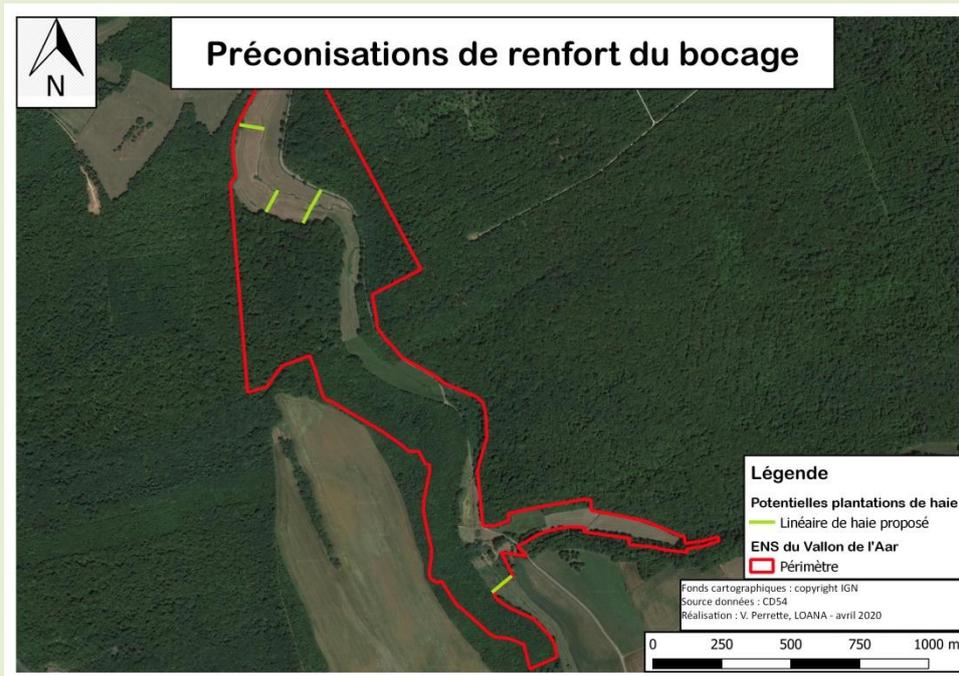
	Financement possible par le CD54 et/ou l'AERM.											
Calendrier opérationnel	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Perspectives	La mise en évidence de la qualité actuelle des eaux de l'Aar pourra orienter des actions de sensibilisation (auprès des agriculteurs notamment) et de gestion.											

ENS du Vallon de l'Aar à Germiny - Fiche 08 : Encourager l'adaptation des pratiques agricoles sur le bassin versant de l'Aar - Priorité : 1

Objectif du plan	Conserver/restaurer l'ensemble d'habitats du vallon froid garantissant l'expression maximale de sa biodiversité, à la protection de qualité et de la pérennité de la ressource en eau, et l'aspect paysager.											
Objectif opérationnel	Entretien, voire restaurer les différents habitats pour conserver et enrichir la biodiversité.											
Résultat attendu	Maintien voire amélioration progressive de la qualité de l'eau et enrichissement des populations d'espèces aquatiques.											
Marchés publics	Organisation en régie interne par la CCPCST.											
Maîtrise d'œuvre	Pas de maîtrise d'œuvre nécessaire et/ou gestionnaire désigné											
Intervenants mobilisables	- AERM ; - Chambre d'Agriculture 54.											
Éléments biologiques visés	Cours de l'Aar, milieux et espèces associées, notamment les insectes à stade larvaire aquatique polluosensibles.											
Zone d'intervention	Tout le cours de l'Aar et ses affluents en amont de l'ENS.											
Actions	<p>2021 : rédaction d'une lettre d'information à diffuser aux propriétaires concernés, voire d'une réunion invitant à la mise en place de bonnes pratiques sur la base du volontariat incluant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la fauche adaptée (dates tardives si possible et/ou hauteur de fauche ajustée jusque 20cm) des bandes enherbées tampon en bord d'Aar ; • la conservation d'une zone refuge non fauchée, d'une dimension laissée au bon vouloir de l'exploitant ; • dans le cas des prairies, la conservation d'une bande refuge de 1 ou 2 mètres de large le long de la berge ; • dans le cas des pâtures, la limitation de l'accès du bétail à une zone du plan d'eau sans possibilité de piétinement du lit mineur ; • l'installation d'un dispositif épurateur en sortie de drain. 											
Conditions de mise en œuvre	RAS.											
Facteurs favorables	<p>Démarche relevant d'une simple adhésion des agriculteurs à intégrer des préconisations agricoles simples et peu impactantes sur leur productivité agricole.</p> <p>Dans le cadre du projet de renaturation, la CCPCST a déjà eu contact avec les propriétaires. Il lui est possible de concentrer en premier lieu ses échanges avec les agriculteurs ayant déjà adhéré au projet précédent.</p>											
Facteurs contraignants	Le projet de renaturation du cours de l'Aar a connu peu d'engouement de la part des agriculteurs.											
Éléments de suivi	Etablir une liste et une cartographie des conventionnements mis en place.											
Éléments de coût	<p>1 journée de travail pour la rédaction et la diffusion.</p> <p>Suite variable selon les retours potentiels.</p> <p>Financement possible par le CD54 et/ou l'AERM.</p>											
Calendrier opérationnel	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Perspectives	RAS.											

ENS du Vallon de l'Aar à Germiny - Fiche 09 : Restaurer, entretenir et développer les éléments bocagers du paysage - Priorité : 1

Objectif du plan	Conserver/restaurer l'ensemble d'habitats du vallon froid garantissant l'expression maximale de sa biodiversité, à la protection de qualité et de la pérennité de la ressource en eau, et l'aspect paysager.
Objectif opérationnel	Entretien, voire restaurer les différents habitats pour conserver et enrichir la biodiversité.
Résultat attendu	Augmenter le linéaire de bocage entre les parcelles prairiales pour favoriser le retour d'espèces bocagères patrimoniales nicheuses (Bruant jaune, Pie-grièche écorcheur, Chardonneret élégant), renforcer la continuité écologique, apporter des avantages pour les animaux pâturant (protection, ombrage).
Marchés publics	Marché public de travaux.
Maîtrise d'œuvre	En régie par la CCPCST, gestionnaire désigné ou via un maître d'œuvre : une association / entreprise.
Intervenants mobilisables	<ul style="list-style-type: none"> - Chambre d'Agriculture 54 - CD 54 - Associations de Protection de la Nature - Chantiers de jeunes avec écoles de formation spécialisées en environnement (Roville-aux-chênes, Pixéricourt) - Entreprise à but de réinsertion et d'emploi : La Fabrique - Propriétaires privés s'ils possèdent la main d'œuvre.
Éléments biologiques visés	Les espèces faunistiques, notamment les oiseaux spécialisés, nécessitant ce type de milieu pour nidifier.
Zone d'intervention	Haies : Bordures de certaines parcelles communales / privées, actuellement matérialisées par des clôtures barbelées, représentant 261m linéaires de haies (522 s'il était envisageable, pour des limites de parcelles aux propriétaires différents, de planter chez chacun des propriétaires, mais l'objectif principal est la plantation de haies simples).



Actions

Si le mode de financement souhaité est celui de la Chambre d'Agriculture, engager dès 2021 la démarche.

Attention: de même, si le financement est recherché auprès de la Chambre d'Agriculture dans le cadre de l'APP TVB Agribiodiv'Est et Reforest'action, leur plantation est soumise à un cahier des charges (fourni en annexe) qui impose des plantations sur deux rangs, de même pour le nombre de plants par rangs, les options de plantation (protection, paillage, etc), l'entretien et le suivi des travaux.

Réaliser le choix des essences après concertation avec l'agriculteur, sachant que pour favoriser la nidification de la Pie-grièche écorcheur, il est nécessaire que 1/3 des plants soient des essences épineuses, notamment le Prunellier.

Les chantiers de plantation en eux-mêmes peuvent, s'ils n'ont pas lieu dans le cadre d'un marché public, avoir un moindre coût en sollicitant certains acteurs :

- établissements de formation dans le cadre d'une expérience professionnalisante, Bac Pro GMNF, BTSA GPN... ;
- chantiers d'insertion ;
- associations bénévoles...

Si le financement se fait autrement et sans conditions de plantations, opter pour une plantation de haies simples (1 plant tous les 0,5 m) avec des essences locales, pouvant de même être choisies en concertation dans la liste en annexe.

Choisir les options de plantation détaillées dans « Eléments de coût ».

Conditions de mise en œuvre

Pour la plantation de haies : accord et concertation avec les propriétaires privés nécessaires pour certaines parcelles prairiales.

Dans tous les cas réaliser les plantations préconisées en parcelle communale.

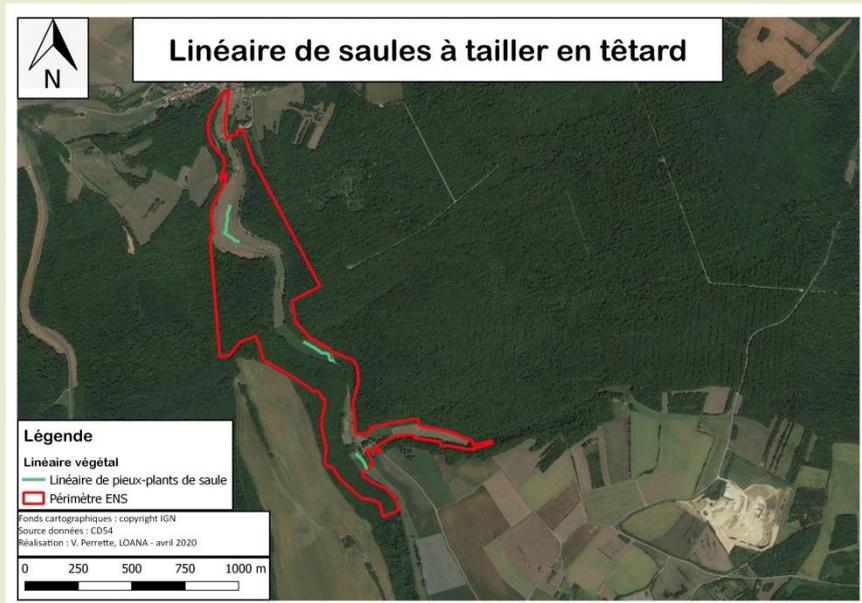
Facteurs favorables

Le linéaire de haies à planter n'est pas très conséquent mais aurait un rapide effet

	d'attractivité.											
Facteurs contraignants	Certains propriétaires privés des parcelles concernées étaient déjà opposés aux plantations de saules le long du linéaire de l'Aar au cours du projet de renaturation de ce dernier.											
Éléments de suivi	RAS.											
Éléments de coût	<p>Prix au mètre linéaire de haies (en cas d'autofinancement) :</p> <p>Coût estimatif pour 522 plants (haie simple d'un seul côté de chaque clôture) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - arbustes : 2 610,00 € - terreau (optionnel) : 1 096,20 € - protection (optionnel) : 1 044,00 € - tuteurage (optionnel) : 2 818,80 € - paillage (optionnel) : 1 566,00 € - main d'œuvre : selon entreprise choisie <p>La Chambre d'Agriculture dispose de financements qui peuvent être sollicités dans le cadre de l'APP TVB Agribiodiv'Est et Reforest'action, à minima pour l'année 2021.</p> <p>Financement possible par le CD54 et/ou l'AERM.</p>											
Calendrier opérationnel	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Perspectives	A		d	é	f	i	n	i	r			

ENS du Vallon de l'Aar à Germiny - Fiche 10 : Gérer la ripisylve par la taille en têtard des saules sur les berges de l'Aar - Priorité : 2

Objectif du plan	Conserver/restaurer l'ensemble d'habitats du vallon froid garantissant l'expression maximale de sa biodiversité, à la protection de qualité et de la pérennité de la ressource en eau, et l'aspect paysager.
Objectif opérationnel	Entretien, voire restaurer les différents habitats pour conserver et enrichir la biodiversité.
Résultat attendu	Optimiser la capacité d'accueil pour la biodiversité de cette essence récemment plantée.
Marchés publics	En régie interne par les gestionnaires (si techniciens qualifiés) ou marché public de travaux.
Maîtrise d'œuvre	En régie interne par la CCPCST.
Intervenants mobilisables	RAS.
Éléments biologiques visés	Les espèces faunistiques, notamment les oiseaux spécialisés, nécessitant ce type de milieu pour nidifier.
Zone d'intervention	Bords de l'Aar récemment plantés, à minima sur le linéaire en propriété communale.
Actions	<p>2027 : Entretien en saules têtards des pieux-plants présents sur les berges afin de permettre un vieillissement des arbres avec un port adapté à l'accueil d'espèces cavernicoles, tout en conservant des dimensions faciles à maîtriser.</p> <p>Cet entretien provoque la croissance des bourgeons situés sur la partie étêtée, déjà facilitée par le revêtement qui entoure les pieux. La cicatrisation et la croissance de nouvelles branches provoquent l'élargissement de la partie supérieure du tronc en un plateau couronné de rameaux, donnant la forme de « têtard » ou « trogne ».</p> <p>Les pratiques pour cet entretien sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • taille à hauteur de 1,5 à 2 m du sol ; • taille visant à écimé toutes les branches tous les 5 à 7 ans pour les saules ;

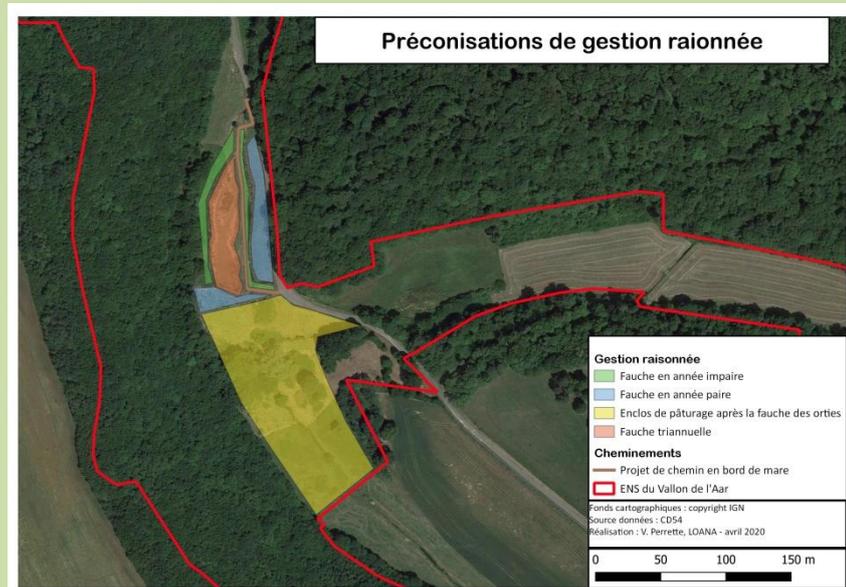


	<ul style="list-style-type: none"> • coupe sommitale au ras de la tête du saule, sans entamer sa couronne ; • à réaliser en période hivernale (de novembre à février) pendant la phase de repos de l'arbre ; • ne pas tailler les branches trop près du tronc pour faciliter la repousse des nouvelles branches ; • tailler les branches avec un léger biseau pour faciliter l'écoulement de la pluie ; • toutes les branches sont à couper en même temps pour ne pas déséquilibrer l'arbre ; • quand cela est possible, conserver un « tire-sève » ; • émonder le tronc (c'est-à-dire couper toutes les branches qui poussent du pied de l'arbre jusqu'à sa couronne) et ne laisser croître que les branches qui sont sur le plateau ; • les rémanents pourront être disposés en plusieurs tas et laissés sur site (création de milieux favorables à la faune) ou évacués (peuvent servir en bois de chauffage). Ces 2 modalités pourront être couplées en fonction des quantités de rémanents. 																								
Conditions de mise en œuvre	RAS.																								
Facteurs favorables	Le pieu-plant a par nature la structure souhaitée pour un saule têtard, et l'engagement d'entretien donné par la CCPCST dans le cadre des plantations était déjà de les entretenir de cette façon.																								
Facteurs contraignants	RAS.																								
Éléments de suivi	Vérification sur site des travaux.																								
Éléments de coût	Estimation financière des travaux : 60 saules à traiter, le prix dépendra du prestataire retenu. Financement possible par le CD54 et/ou l'AERM.																								
Calendrier opérationnel	<table border="1"> <tr> <td>2021</td><td>2022</td><td>2023</td><td>2024</td><td>2025</td><td>2026</td><td>2027</td><td>2028</td><td>2029</td><td>2030</td><td>2031</td><td>2032</td> </tr> <tr> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> </table>	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032												
2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032														
Perspectives	RAS.																								

ENS du Vallon de l'Aar à Germiny - Fiche 11 : Définir une gestion raisonnée des parcelles prairiales - Priorité : 1

Objectif du plan	Conserver/restaurer l'ensemble d'habitats du vallon froid garantissant l'expression maximale de sa biodiversité, à la protection de qualité et de la pérennité de la ressource en eau, et l'aspect paysager.
Objectif opérationnel	Entretien, voire restauration des différents habitats pour conserver et enrichir la biodiversité.
Résultat attendu	Favoriser la richesse prairiale (floristique et faunistique)
Marchés publics	Organisation en régie interne conjointe par la CCPCST et la commune de Germiny.
Maîtrise d'œuvre	Pas de maîtrise d'œuvre nécessaire et/ou gestionnaire désigné.
Intervenants mobilisables	- Chambre d'Agriculture ; - Communes ; - Exploitant des parcelles prairiales communales (actuellement M. David Abraham) ; - Propriétaires privés des prairies sur la base du volontariat.
Éléments biologiques visés	L'habitat prairial, sa faune et sa flore.
Zone d'intervention	Zones prairiales communales et potentiellement privées si conventionnement avec les propriétaires.
Actions	<p>Pour les zones sans intervention externe gérées par la commune de Champougny, se référer aux dispositions ci-après.</p> <p>Pour la zone maintenant temporairement le pâturage, se référer au modèle de bail rural à closes environnementales pré-rempli disponible dans le dossier « Bail ».</p> <p>En 2021 laisser les zones en bordure de mare en repos total, sans fauche ni pâturage.</p> <p>2021-2032 : fauche mécanique des zones prairiales (sauf bords de mare) selon les dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • respecter les dates préconisées en favorisant une seule fauche en fin d'été (à partir du 15 juillet) ; • faucher à une hauteur de seulement 20 cm (pas moins) ce qui épargne des invertébrés, mais préserve également l'humidité du sol et réduit l'usure du matériel ; • conserver d'une année à l'autre, l'une des bordures du ru du Fond du Vaux en zone refuge sans le faucher ; • préserver une bande tampon d'une largeur de trois mètres autour de la mare (intervenir triannuellement sur les ligneux / semi-ligneux) ; • intervenir sur la Grande ortie dans la zone pâturée (de la limite Sud de l'ENS jusqu'au premier panneau pédagogique, sans accès à la mare ou au ru), faucher une première fois en avril ou mai 90% des orties en changeant chaque année la zone refuge d'emplacement (même remarque pour les chardons), laisser sur place pour mulching ; puis faire intervenir le troupeau jusqu'à 10-15 jours maximum ; réaliser deux fauches sur les repousses en fin de saison (juillet et septembre). Réaliser ce traitement autant d'années de suite que nécessaire jusqu'à raréfaction de l'espèce. <p>2026 : selon l'évolution constatée et les résultats des inventaires de mi-parcours (cf fiche</p>

15), possibilité d'adapter la gestion (demander à réduire le chargement animal si pas d'équilibrage) au renouvellement du bail (durée de 9 ans).



Conditions de mise en œuvre	Concernant les propriétaires privés, attendre le résultat des potentielles acquisitions foncières ou renouvellement des baux agricoles avant de les démarcher pour l'application de « bonnes pratiques » (conventionnement).											
Facteurs favorables	Maîtrise foncière des parcelles.											
Facteurs contraignants	Coût supplémentaire engendré par l'intervention mécanique en comparaison du simple pâturage autrefois pratiqué.											
Éléments de suivi	<p>La surface occupée par la Grande ortie devrait significativement diminuer au bout de quelques années.</p> <p>Les parcelles en bordure de mare devraient retrouver une couverture végétale plus homogène.</p> <p>Des espèces d'insectes de milieux humides, ainsi que coprophages devraient être observées plus significativement (lépidoptères et orthoptères de prairies humides, coléoptères coprophages (type bousiers)).</p>											
Éléments de coût	Fauche : environ 3 journées / homme de travail par an pour la commune de Germiny.											
Calendrier opérationnel	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Perspectives	La démarche pourrait s'étendre auprès de propriétaires d'autres parcelles prairiales sous forme de conventionnements ayant pour modèle les closes du bail rural à closes environnementales.											

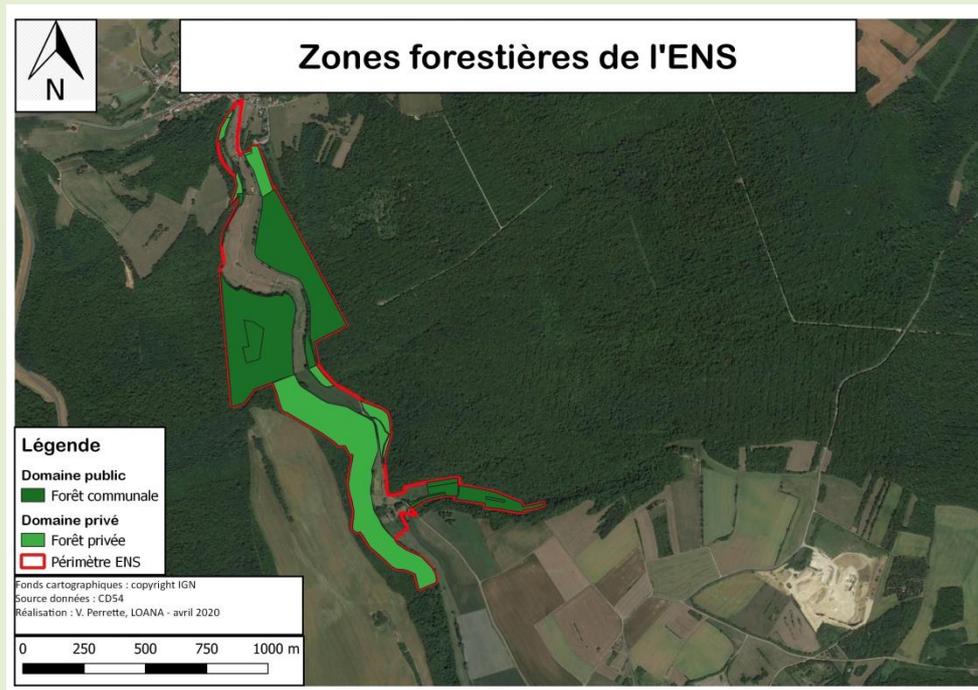
**ENS du Vallon de l'Aar à Germiny - Fiche 12 : Adapter les dates de fauche des bords de route forestiers -
Priorité : 1**

Objectif du plan	Conserver/restaurer l'ensemble d'habitats du vallon froid garantissant l'expression maximale de sa biodiversité, à la protection de qualité et de la pérennité de la ressource en eau, et l'aspect paysager.											
Objectif opérationnel	Entretien, voire restaurer les différents habitats pour conserver et enrichir la biodiversité.											
Résultat attendu	Optimiser les conditions de développement de la flore et de l'entomofaune des bords de route, notamment de la Bacchante.											
Marchés publics	Organisation en régie interne par les communes de Germiny et de Thuilley-aux-Groseilles.											
Maîtrise d'œuvre	Pas de maîtrise d'œuvre nécessaire et/ou gestionnaire désigné.											
Intervenants mobilisables	Communes.											
Éléments biologiques visés	La flore et l'entomofaune des bords de route, notamment la Bacchante.											
Zone d'intervention	Tous les bords de route et de chemins fauchés par les communes.											
Actions	A partir de 2021, réaliser les fauches de bord de route seulement à partir du mois d'août, comme préconisé dans le calendrier annuel. Si possible, rehausser le niveau de coupe à une vingtaine de centimètres.											
Conditions de mise en œuvre	RAS.											
Facteurs favorables	Cette action de gestion étant déjà réalisée par les communes, elles auront juste à modifier les dates.											
Facteurs contraignants	RAS.											
Éléments de suivi	La diversité d'espèces sur les zones fauchées devrait augmenter, et le nombre d'individus annuel de Bacchante augmenter.											
Éléments de coût	Fauche : ½ journée de travail / an / commune.											
Calendrier opérationnel	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Perspectives	RAS.											

ENS du Vallon de l'Aar à Germiny - Fiche 13 : Mettre en place des mesures de protection ou de gestion sylvicoles favorables à la biodiversité - Priorité : 1

Objectif du plan	Conserver/restaurer l'ensemble des habitats forestiers du vallon froid garantissant l'expression maximale de sa biodiversité, la protection de la qualité et de la pérennité de la ressource en eau, et l'aspect paysager.
Objectif opérationnel	Entretien, voire restaurer les différents habitats pour conserver et enrichir la biodiversité.
Résultat attendu	Augmenter significativement sur les parcelles forestières communales le nombre d'arbres non exploités par hectare susceptibles d'accueillir une forte biodiversité (avifaune, entomofaune, mammofaune) : arbres sains / malades / morts sur pied à cavité, gros bois et très gros bois sains/malades/morts, arbres avec aires de rapaces, en favorisant ceux inexploitable par leur nature / emplacement mais en conservant l'impératif de mise en sécurité des cheminements. Réfléchir au lieu d'implantation des futurs îlots de sénescence (cartographie en lien avec la présence des différentes espèces de pics ou de passereaux recensés et inféodés aux peuplements de bois matures)
Marchés publics	Organisation en régie interne par les cogestionnaires.
Maîtrise d'œuvre	Concertation entre les communes concernées, la CCPCST, le gestionnaire désigné et l'ONF.
Intervenants mobilisables	- Office National des Forêts (agent suivant la Forêt Communale de Thuilley-aux-Groseilles et déjà intégré au CoPil) ; - éventuellement les propriétaires privés s'ils se montrent ouverts.
Éléments biologiques visés	Les parcelles en forêt communale de Thuilley-aux-Groseilles, les éventuelles parcelles forestières privées rachetées par les gestionnaires ou dont les propriétaires se montrent ouverts.

Zone d'intervention



Zones forestières communales (19,67 ha) et potentiellement privées (16,7 ha).

Actions

Des zonages et marquages ont été réalisés en 2020 dans les parcelles communales avec les expertises conjointes de Lorraine Association Nature et de l'Office National des Forêts, qui poursuivra ce travail. Ils ont abouti à la sélection d'arbres sur pied à conserver. Ceux-ci seront amenés à être préservés, voire enrichis par l'agent patrimonial de l'ONF au cours des 12 ans à venir.

Bien que cette action soit réalisée par l'ONF au cours de ses activités « routinières », il peut être important que le gestionnaire prenne la mesure de cette tâche en réalisant une tournée de terrain avec l'agent pour des marquages, par exemple tous les 5 ans, ce milieu évoluant de toute façon très lentement.

L'aménagement de la FC de Thuilley-aux-Groseilles courant jusque 2031, il est **impératif pour les cogestionnaires de se tenir prêts, au cours de ces dernières années, à renégocier avec les services de l'ONF la prise en compte du statut d'ENS mixte « Forestier-Zone humide » dans le futur aménagement**, avec l'inclusion de véritables îlots de sénescence et la nécessité d'une densité d'arbres « biodiversité » plus importante (comparativement à l'exigence ONF en vigueur de 3 arbres « biodiversité » / ha).

Conditions de mise en œuvre

Concernant les propriétaires privés, attendre le résultat des potentielles acquisitions foncières avant de les démarcher pour la conservation d'arbres « biodiversité » (conventionnement).

Facteurs favorables

L'agent patrimonial est déjà sensibilisé au maintien d'arbres « biodiversité » et la démarche de repérage/marquage a déjà été entamée pendant la rédaction du PPV.

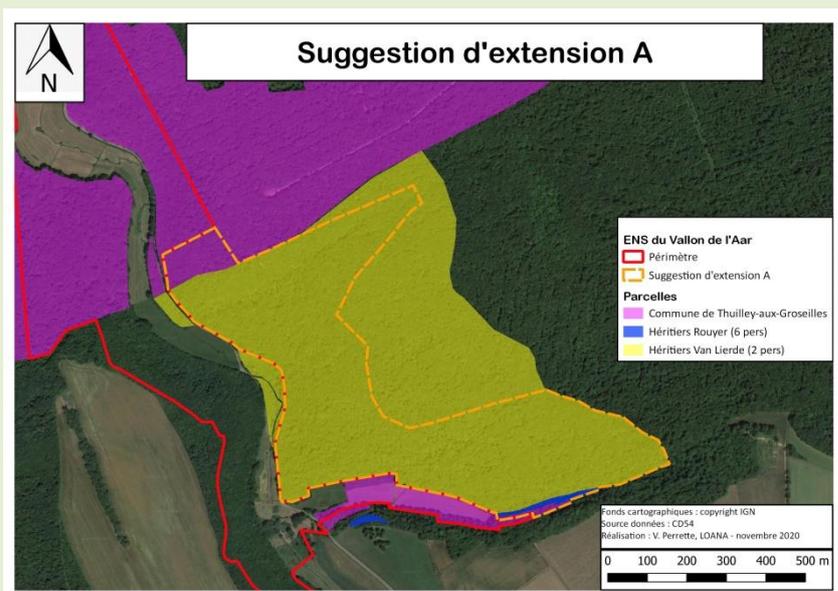
Les zones de versant sont déjà peu exploitées car complexes pour l'exploitation et potentiellement dangereuses pour les affouagistes.

La présence des Nivéoles printanières est déjà prise en compte par l'ONF avec un procédé

	d'exploitation limitant l'impact sur les stations de cette plante.											
Facteurs contraignants	RAS.											
Éléments de suivi	Éléments consignés dans le sommier de la forêt puis dans le futur aménagement forestier.											
Éléments de coût	Difficile à définir, seulement quelques journées sur l'ensemble du PPV pour le technicien CCPCST / gestionnaire désigné sur la durée du PPV.											
Calendrier opérationnel	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
										!	!	
Perspectives	Si les parcelles privées devaient être acquises, pérenniser une gestion en futaie irrégulière avec une forte densité d'arbres biodiversité et d'îlots de sénescence, voire ne pas les exploiter.											

ENS du Vallon de l'Aar à Germiny - Fiche 14 : Proposer l'extension du périmètre de l'ENS - Priorité : 1

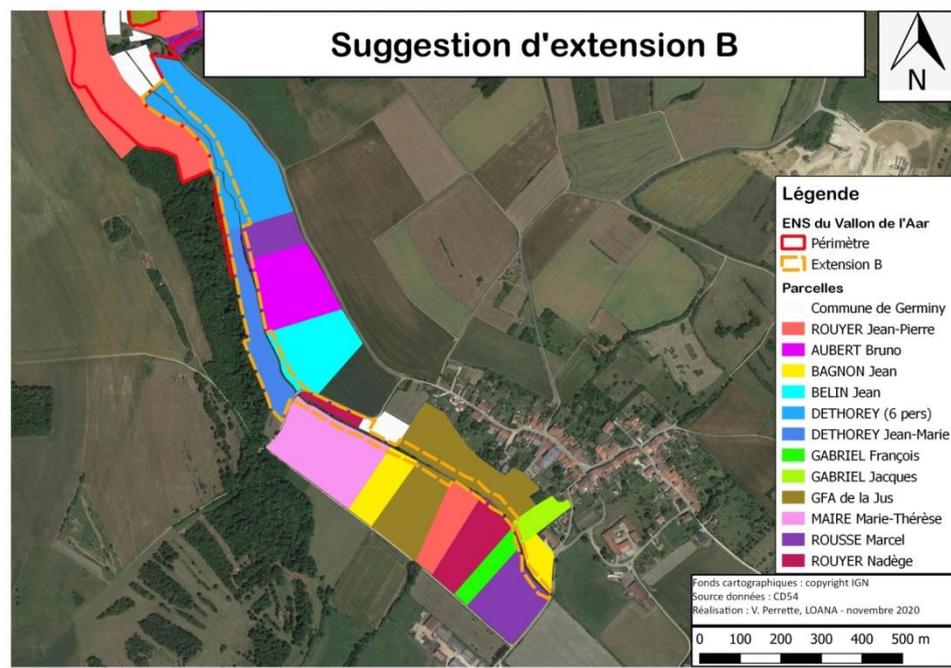
Objectif du plan	Conserver/restaurer l'ensemble d'habitats du vallon froid garantissant l'expression maximale de sa biodiversité, à la protection de qualité et de la pérennité de la ressource en eau, et l'aspect paysager.																																																																																																																																							
Objectif opérationnel	Entretien, voire restaurer les différents habitats pour conserver et enrichir la biodiversité.																																																																																																																																							
Résultat attendu	<p>Elargir si possible l'ENS aux zonages définis ci-dessous qui incluent des éléments biologiques remarquables similaires à ceux de l'ENS :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la zone forestière incluant tout ou partie de 4 parcelles listées ci-après (zone d'intervention) appelée « extension A » pour le restant de la fiche ; - le tronçon de l'Aar et ses abords prairiaux incluant tout ou partie de x parcelles listées ci-après (zone d'intervention) appelée « extension B » pour le restant de la fiche. <p>Les deux extensions doivent être proposées et si possible cumulées.</p>																																																																																																																																							
Marchés publics	Marché public de travaux.																																																																																																																																							
Maîtrise d'œuvre	CCPCST																																																																																																																																							
Intervenants mobilisables	- CD54 - Propriétaires (adresses disponibles dans le dossier PPV)																																																																																																																																							
Éléments biologiques visés	Éléments biologiques et habitats forestiers (extension A), prairiaux et aquatiques (extension B).																																																																																																																																							
Zone d'intervention	<p>Suggestion d'extension A (37,69 ha).</p> <p>Parcelles cadastrales concernées (tout ou partie):</p> <table border="1"> <tr> <td>OA</td> <td>151</td> <td>VAN LIERDE</td> <td>IRENE</td> <td></td> <td>54 KONYNESTRAAT</td> <td>1602</td> <td>VLEZENBEEK</td> <td>BELGIQUE</td> </tr> <tr> <td>OA</td> <td>151</td> <td>VAN LIERDE</td> <td>OMER JEAN BAPTISTE</td> <td></td> <td>AVENUE DES HETRES ROUGES 88</td> <td>1970</td> <td>WEZEMBEEK-OPPEM</td> <td>BELGIQUE</td> </tr> <tr> <td>OB</td> <td>17</td> <td>ROUYER</td> <td>LILIANE</td> <td>11</td> <td>RUE DE TOUL</td> <td>54170</td> <td>GERMINY</td> <td>France</td> </tr> <tr> <td>OB</td> <td>17</td> <td>PIROT</td> <td>NADEGE</td> <td>11</td> <td>LOT GALLOIS</td> <td>54300</td> <td>XERAMENIL</td> <td>France</td> </tr> <tr> <td>OB</td> <td>17</td> <td>ROUYER</td> <td>ROMAIN</td> <td>6</td> <td>RUE DE LA VOIVRE</td> <td>88130</td> <td>CHARMES</td> <td>France</td> </tr> <tr> <td>OB</td> <td>17</td> <td>HORNICK</td> <td>MICHELE</td> <td>7B</td> <td>RUE DE L'ECHO</td> <td>54330</td> <td>HOUDREVILLE</td> <td>France</td> </tr> <tr> <td>OB</td> <td>17</td> <td>ROUYER</td> <td>GEORGES</td> <td>11</td> <td>RUE DES QUATRES FILS AYMON</td> <td>54170</td> <td>GERMINY</td> <td>France</td> </tr> <tr> <td>OB</td> <td>17</td> <td>VIOLET</td> <td>ANNE MARIE</td> <td></td> <td>LES BOIS DIEU</td> <td>3120</td> <td>ISSERPENT</td> <td>France</td> </tr> <tr> <td>OB</td> <td>18</td> <td>ROUYER</td> <td>LILIANE</td> <td>11</td> <td>RUE DE TOUL</td> <td>54170</td> <td>GERMINY</td> <td>France</td> </tr> <tr> <td>OB</td> <td>18</td> <td>PIROT</td> <td>NADEGE</td> <td>11</td> <td>LOT GALLOIS</td> <td>54300</td> <td>XERAMENIL</td> <td>France</td> </tr> <tr> <td>OB</td> <td>18</td> <td>ROUYER</td> <td>ROMAIN</td> <td>6</td> <td>RUE DE LA VOIVRE</td> <td>88130</td> <td>CHARMES</td> <td>France</td> </tr> <tr> <td>OB</td> <td>18</td> <td>HORNICK</td> <td>MICHELE</td> <td>7B</td> <td>RUE DE L'ECHO</td> <td>54330</td> <td>HOUDREVILLE</td> <td>France</td> </tr> <tr> <td>OB</td> <td>18</td> <td>ROUYER</td> <td>GEORGES</td> <td>11</td> <td>RUE DES QUATRES FILS AYMON</td> <td>54170</td> <td>GERMINY</td> <td>France</td> </tr> <tr> <td>OB</td> <td>18</td> <td>VIOLET</td> <td>ANNE MARIE</td> <td></td> <td>LES BOIS DIEU</td> <td>3120</td> <td>ISSERPENT</td> <td>France</td> </tr> <tr> <td>OB</td> <td>171</td> <td>COMMUNE THUILLEY</td> <td></td> <td>2</td> <td>RUE DE GERMINY</td> <td>54170</td> <td>THUILLEY AUX GROSEILLES</td> <td></td> </tr> </table>	OA	151	VAN LIERDE	IRENE		54 KONYNESTRAAT	1602	VLEZENBEEK	BELGIQUE	OA	151	VAN LIERDE	OMER JEAN BAPTISTE		AVENUE DES HETRES ROUGES 88	1970	WEZEMBEEK-OPPEM	BELGIQUE	OB	17	ROUYER	LILIANE	11	RUE DE TOUL	54170	GERMINY	France	OB	17	PIROT	NADEGE	11	LOT GALLOIS	54300	XERAMENIL	France	OB	17	ROUYER	ROMAIN	6	RUE DE LA VOIVRE	88130	CHARMES	France	OB	17	HORNICK	MICHELE	7B	RUE DE L'ECHO	54330	HOUDREVILLE	France	OB	17	ROUYER	GEORGES	11	RUE DES QUATRES FILS AYMON	54170	GERMINY	France	OB	17	VIOLET	ANNE MARIE		LES BOIS DIEU	3120	ISSERPENT	France	OB	18	ROUYER	LILIANE	11	RUE DE TOUL	54170	GERMINY	France	OB	18	PIROT	NADEGE	11	LOT GALLOIS	54300	XERAMENIL	France	OB	18	ROUYER	ROMAIN	6	RUE DE LA VOIVRE	88130	CHARMES	France	OB	18	HORNICK	MICHELE	7B	RUE DE L'ECHO	54330	HOUDREVILLE	France	OB	18	ROUYER	GEORGES	11	RUE DES QUATRES FILS AYMON	54170	GERMINY	France	OB	18	VIOLET	ANNE MARIE		LES BOIS DIEU	3120	ISSERPENT	France	OB	171	COMMUNE THUILLEY		2	RUE DE GERMINY	54170	THUILLEY AUX GROSEILLES	
OA	151	VAN LIERDE	IRENE		54 KONYNESTRAAT	1602	VLEZENBEEK	BELGIQUE																																																																																																																																
OA	151	VAN LIERDE	OMER JEAN BAPTISTE		AVENUE DES HETRES ROUGES 88	1970	WEZEMBEEK-OPPEM	BELGIQUE																																																																																																																																
OB	17	ROUYER	LILIANE	11	RUE DE TOUL	54170	GERMINY	France																																																																																																																																
OB	17	PIROT	NADEGE	11	LOT GALLOIS	54300	XERAMENIL	France																																																																																																																																
OB	17	ROUYER	ROMAIN	6	RUE DE LA VOIVRE	88130	CHARMES	France																																																																																																																																
OB	17	HORNICK	MICHELE	7B	RUE DE L'ECHO	54330	HOUDREVILLE	France																																																																																																																																
OB	17	ROUYER	GEORGES	11	RUE DES QUATRES FILS AYMON	54170	GERMINY	France																																																																																																																																
OB	17	VIOLET	ANNE MARIE		LES BOIS DIEU	3120	ISSERPENT	France																																																																																																																																
OB	18	ROUYER	LILIANE	11	RUE DE TOUL	54170	GERMINY	France																																																																																																																																
OB	18	PIROT	NADEGE	11	LOT GALLOIS	54300	XERAMENIL	France																																																																																																																																
OB	18	ROUYER	ROMAIN	6	RUE DE LA VOIVRE	88130	CHARMES	France																																																																																																																																
OB	18	HORNICK	MICHELE	7B	RUE DE L'ECHO	54330	HOUDREVILLE	France																																																																																																																																
OB	18	ROUYER	GEORGES	11	RUE DES QUATRES FILS AYMON	54170	GERMINY	France																																																																																																																																
OB	18	VIOLET	ANNE MARIE		LES BOIS DIEU	3120	ISSERPENT	France																																																																																																																																
OB	171	COMMUNE THUILLEY		2	RUE DE GERMINY	54170	THUILLEY AUX GROSEILLES																																																																																																																																	



Suggestion d'extension B (7,2 ha).

Parcelles cadastrales de Germiny concernées (tout ou partie) :

ZA	69	BELIN	JEAN DOMINIQUE MARIE	6	RUE DE LA PLACIDE	54110	HARAUCCOURT	France
ZA	70	AUBERT	BRUNO NOEL MICHEL		BP 60063	54300	LUNEVILLE	France
ZA	71	DETHOREY	JEAN MARIE CHARLES HUBERT		RUE DES QUATRE FILS AYMON	54170	GERMINY	France
ZA	72	ROUSSE	MARCEL LUCIEN LOUIS	5	RUE DE TOUL	54170	GERMINY	France
ZA	73	AUBERT	MARIE THERESE AIMEE	19	RUE DES QUATRE FILS AYMON	54170	GERMINY	France
ZA	73	DELCOTTO	MARIE CECILE	69	AVENUE DE LA REPUBLIQUE	92350	LE PLESSIS ROBINSON	France
ZA	73	DETHOREY	FRANCOIS	85	RUE DE LA BANVOIE	54330	THELOD	France
ZA	73	DETHOREY	PATRICK	17	RUE DE TOUL	54170	GERMINY	France
ZA	73	DETHOREY	PHILIPPE	10	RUE DE TOUL	54170	GERMINY	France
ZA	73	SCHWARTZ	FRANCOISE	20	RUE DU CHENE	54170	GERMINY	France
ZA	74	DELCOTTO	MARIE CECILE	69	AVENUE DE LA REPUBLIQUE	92350	LE PLESSIS ROBINSON	France
ZA	74	DETHOREY	FRANCOIS	85	RUE DE LA BANVOIE	54330	THELOD	France
ZA	74	DETHOREY	PATRICK	17	RUE DE TOUL	54170	GERMINY	France
ZA	74	DETHOREY	PHILIPPE	10	RUE DE TOUL	54170	GERMINY	France
ZA	74	SCHWARTZ	FRANCOISE	20	RUE DU CHENE	54170	GERMINY	France
ZA	74	AUBERT	MARIE THERESE AIMEE	19	RUE DES QUATRE FILS AYMON	54170	GERMINY	France
ZI	14	MAIRE	MARIE THERESE	192	AV DE STRASBOURG	54000	NANCY	France
ZI	16	BAGNON	JEAN MARIE JOSEPH	1	RUE DES QUATRE FILS AYMON	54170	GERMINY	France
ZI	17	GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE DE LA JUS			FERME DE LA JUS	54170	GERMINY	France
ZI	18	GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE DE LA JUS			FERME DE LA JUS	54170	GERMINY	France
ZI	19	ROUYER	JEAN-PIERRE AIME PAUL	4	RUE DU CHENE	54170	GERMINY	France
ZI	20	ROUYER	NADEGE ESTELLE					France
ZI	21	GABRIEL	JACQUES MARIE	28	RUE DU MARECHAL LYAUTEY	54330	OGNEVILLE	France
ZI	22	GABRIEL	FRANCOIS MARIE JACQUES	2	RUE DU MARECHAL LYAUTEY	54330	OGNEVILLE	France
ZI	24	ROUSSE	MARCEL LUCIEN LOUIS	5	RUE DE TOUL	54170	GERMINY	France
ZI	39	BAGNON	JEAN PIERRE GEORGES EMILE	20	RUE DE L'EGLISE	54170	CREPEY	France
ZI	40	ROUYER	NADEGE ESTELLE	11	LOT GALLOIS	54300	XERMAMENIL	France
ZI	41	COMMUNE DE GERMINY						France



Actions

Dès que la CCPCST pourra rassembler les fonds nécessaires diffuser un appel à projet pour l'établissement d'inventaires complémentaires dans le cadre de la proposition d'extension A. Ceux-ci devraient comprendre :

- un relevé flore / habitat ;
- un inventaire avifaune ;
- un inventaire chiroptères.

Le prestataire pourra s'appuyer sur les données SIG historiques. La cartographie des deux extensions est également restituée en version SIG pour transmission au futur prestataire, qui pourra éventuellement selon ses relevés d'inventaires en proposer la modification du tracé. Il restituera son étude sous forme d'un document prêt à être soumis au CD54 (voir le dossier « Démarche extension »).

Suite à quoi, la CCPCST effectue la demande d'extension A auprès du CD54, en lui transmettant le diagnostic préliminaire.

A partir de là, le CD54 évaluera le dossier et fera retour si l'extension A est possible ou nécessite des données supplémentaires, auquel cas inclure à la fiche 15 la nécessité de recueillir des données lors des prospections de mi-parcours.

Si l'extension est acceptée, l'ensemble des fiches actions du présent PPV, notamment les actions de conventionnement de gestion, pourront être proposées aux propriétaires. Les zonages d'enjeu et de sensibilité figurent dans le tome 1.

La proposition d'extension B n'a pas, lors de la conclusion des comités de pilotage de rédaction du PPV en 2020, créé l'unanimité ni même le consensus. En effet, et bien que sans argumentaire étayé, elle a suscité un rejet de la part des représentants liés au monde agricole. Néanmoins, la présence d'espèces patrimoniales doit conduire à ne pas abandonner ce projet, d'où sa présentation sur la présente fiche.

Des inventaires actualisés devraient être menés sur les taxons suivants selon la même procédure quand le moment semblera opportun aux gestionnaires :

	<ul style="list-style-type: none"> - flore / habitat - avifaune - chiroptères - amphibiens. 											
Conditions de mise en œuvre	Nécessite les données faune-flore récoltées dans le cadre du PPV (disponible dans le dossier SIG).											
Facteurs favorables	Démarche approuvée par le comité de pilotage suite à première proposition (extension A).											
Facteurs contraignants	Démarche d'extension B gelée pour cause de non consensus. Démarche longue.											
Éléments de suivi	RAS.											
Éléments de coût	Dépendra des tarifs du prestataire. Financement possible par le CD54 et/ou l'AERM.											
Calendrier opérationnel	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Perspectives	Se renseigner comme pour la fiche 01 pour l'acquisition / le conventionnement des parcelles, autrement sensibiliser les propriétaires quant aux enjeux de conservation. Si les extensions A et/ou B sont rejetées faute de données, inclure leur recherche dans les inventaires décrits dans la fiche 15 (ci-après).											

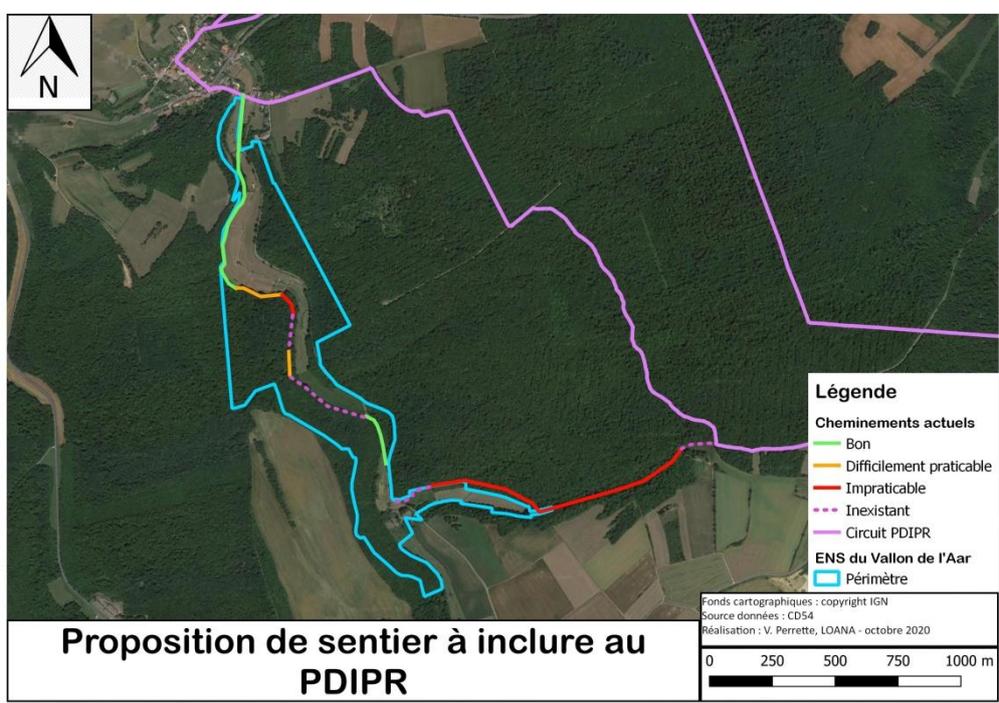
ENS du Vallon de l'Aar à Germiny - Fiche 15 : Mesurer l'efficacité de la gestion adaptée à mi-parcours en réactualisant la connaissance sur les espèces patrimoniales du site - Priorité : 2

Objectif du plan	Conserver/restaurer l'ensemble d'habitats du vallon froid garantissant l'expression maximale de sa biodiversité, à la protection de qualité et de la pérennité de la ressource en eau, et l'aspect paysager.																								
Objectif opérationnel	Entretien, voire restaurer les différents habitats pour conserver et enrichir la biodiversité.																								
Résultat attendu	Constater à mi-parcours du PPV l'efficacité des différentes mesures de gestion appliquées.																								
Marchés publics	Marché public de travaux.																								
Maîtrise d'œuvre	En régie par la CCPCST et/ou gestionnaire désigné																								
Intervenants mobilisables	Associations et bureaux d'étude déjà sollicités.																								
Éléments biologiques visés	Les espèces ou cortèges d'espèces bio-indicateurs seront ciblés en fonction des actions pour lesquelles on souhaite mesurer l'efficacité																								
Zone d'intervention	Tout le site de l'ENS (potentielles extensions incluses).																								
Actions	<p>2025 : publier un appel d'offre pour le marché public.</p> <p>2026 : en fonction des actions déclinées faire réaliser au prestataire des inventaires ou protocoles standardisés sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Entomofaune coprophage : évolution sur la thématique « vermifuge » ; - Lombriciens : évolution sur la thématique « Trame Brune » ; - Lépidoptères / Orthoptères / Avifaune : évolution sur la thématique « richesse prairiale » ; - Avifaune forestière (Pacidés notamment) : évolution sur la thématique « gestion forestière » ; - Éphéméroptères / Plécoptères / Trichoptères : évolution sur la thématique « cours d'eau » ; - Odonates / Amphibiens : évolution sur la thématique « mare ». <p>Demander un rapport incluant une comparaison avec l'état des lieux 2020.</p> <p>Selon les actions du PPV ayant déjà pu être réalisées à mi-parcours et les budgets disponibles, une sélection pourra être faite quant aux indicateurs recherchés. Par exemple, si les conventionnements n'ont pas lieu sur des parcelles privées, il n'est pas utile d'y réaliser de nouvelles prospections. Si les études concernant les extensions n'ont pas été réalisées, celles-ci peuvent être incluses dans ces inventaires, avec l'étude des taxons précisée dans la fiche 14.</p>																								
Conditions de mise en œuvre	Application préalable des autres fiches action du PPV (notamment celles concernant la gestion).																								
Facteurs favorables	Suivi déjà relativement long avec tendances d'évolution déjà mises en évidence.																								
Facteurs contraignants	RAS.																								
Éléments de suivi	Rapport d'étude.																								
Éléments de coût	Dépendra des indicateurs retenus, de la méthodologie et des tarifs du/des prestataire(s). Financement possible par le CD54 et/ou l'AERM.																								
Calendrier opérationnel	<table border="1"> <tr> <td>2021</td> <td>2022</td> <td>2023</td> <td>2024</td> <td>2025</td> <td>2026</td> <td>2027</td> <td>2028</td> <td>2029</td> <td>2030</td> <td>2031</td> <td>2032</td> </tr> <tr> <td></td> </tr> </table>	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032												
2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032														

Perspectives

Une évolution notable de la présence / absence d'une espèce remarquable ou d'un cortège pourra conforter / réorienter les mesures de gestion.

ENS du Vallon de l'Aar à Germiny - Fiche 16 : Aménagement du sentier pédestre à inclure au PDIPR - Priorité : 1

Objectif du plan	Sensibiliser le public à l'importance de la biodiversité du site ENS et à sa fragilité.
Objectif opérationnel	Faire découvrir au public la richesse et la fragilité de l'ENS, de ses habitats et de sa biodiversité, tout en cadrant la fréquentation du site.
Résultat attendu	Inclure l'ENS dans un réseau d'itinéraires de randonnée reconnus qui permettrait d'augmenter sa fréquentation tout en la canalisant dans des zones à risque d'impact moindre. Il n'est pas à exclure que, au vu des cheminements non privés disponibles, l'inclusion au PDIPR se révèle totalement impossible dans le cadre foncier actuel de l'ENS.
Marchés publics	Organisation en régie interne par les cogestionnaires + délégation à une association pour le balisage voire des travaux de réouverture / création de sentier.
Maîtrise d'œuvre	En régie interne par les cogestionnaires.
Intervenants mobilisables	<ul style="list-style-type: none"> - Association des Sentiers de la Deuille et associations proches (M. Daniel Dethorey) ; - Service mobilité douce du CD54 (M. Didier Haillant). <p>Attention : le service mobilité douce du CD54, en charge des démarches de création du PDIPR, n'est pas le même que le service suivant les ENS. Le service mobilité douce ne peut donc en aucun cas être sollicité pour accomplir les démarches de création de sentiers chez des propriétaires privés, il ne les démarche que pour obtenir les autorisations de circulation sur des sentiers existant déjà.</p>
Éléments biologiques visés	Tous les éléments naturels de l'ENS.
Zone d'intervention	<p>Cheminement proposé au CD54, en vérification.</p>  <p>Proposition de sentier à inclure au PDIPR</p>
Actions	2021 : les gestionnaires démarchent les propriétaires privés ainsi que la commune de Thuilley-aux-Groseilles dont le chemin pressenti traverserait les propriétés afin de savoir si

ils y accepteraient la création / la réouverture du chemin dans le cadre de l'inclusion au PDIPR.

Les parcelles concernées dont les propriétaires privés sont à démarcher (cadastre de Germiny) sont :

OA	12	ROUYER	JEAN-PIERRE AIME PAUL	4	RUE DU CHENE	54170	GERMINY	France
OA	120	ROUYER	JEAN-PIERRE AIME PAUL	4	RUE DU CHENE	54170	GERMINY	France
OA	130	COMMUNE DE GERMINY		3	RUE DU CHÂTEAU	54170	GERMINY	France
OA	151	VAN LIERDE	IRENE		54 KONYNESTRAAT	1602	VLEZENBEEK	BELGIQUE
OA	151	VAN LIERDE	OMER JEAN BAPTISTE		AVENUE DES HETRES ROUGES 88	1970	WEZEMBEEK-OPPEM	BELGIQUE

Les éléments de contact connus pour ces personnes figurent dans le document « Liste parcellaire ».

Le consentement commun de tous les propriétaires pour les différents tronçons est nécessaire, car si le tracé n'est pas compatible à 100% le service du CD54 sera incapable d'en valider la demande finale.

Pour les travaux de de création / réouverture, l'association des Sentiers des Deuilles est volontaire pour en réaliser, reste à savoir si ses moyens matériels, humains et financiers peuvent suffire. Après acceptation des propriétaires, réaliser une visite de terrain pour voir avec eux si l'ampleur de la tâche leur paraît abordable, avant d'éventuellement faire appel à un financement voire à un marché public de travaux.

Une fois la boucle existante, les gestionnaires transmettent le projet SIG (fourni dans le rendu du projet) au service mobilité douce du CD54 qui se chargera de :

- prendre connaissance des parcelles traversées par le projet ;
- réaliser les demandes de droit de passage auprès des propriétaires ;
- une fois le projet validé, le transmet à une association porteuse de randonneurs avant de finir la création de l'itinéraire et de l'inclure officiellement au PDIPR.

Conditions de mise en œuvre

RAS.

Facteurs favorables

Le tracé proposé s'appuie sur des cheminements déjà existants.
L'impact de l'itinéraire proposé serait très faible sur les éléments biologiques du site tout en permettant leur découverte.

Facteurs contraignants

Le tracé inclut des zones où le cheminement est à **créer** (969m), **notamment en grande partie sur des parcelles privées** (autorisation préalable des propriétaires). Sur certaines zones de cheminements existants, les travaux de défrichage seront conséquents (1187m de chemins impraticables, 277m de chemin difficilement praticable) pour le rendre de nouveau praticable.

Éléments de suivi

Intégration au PDIPR du tracé de randonnée proposé + fléchage avec pictogrammes adaptés.

Éléments de coût

Devis à réaliser si possibilité d'inclusion au PDIPR et nécessité de passer par un marché public de travaux.

Financement possible par le CD54 et/ou l'AERM.

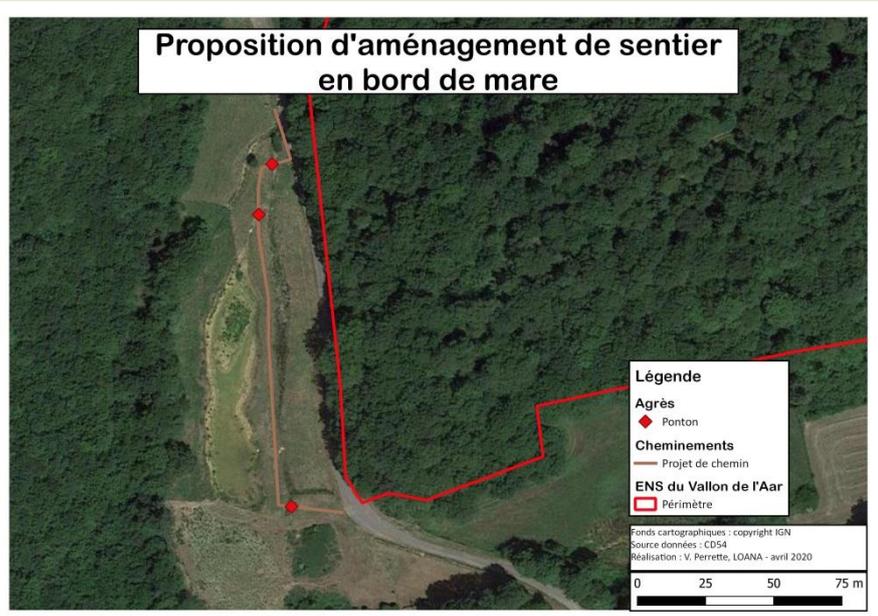
Attention : le service mobilité douce du CD54 ne peut pas engager des financements sur la création de sentiers chez des privés.

Calendrier

2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------

opérationnel												
Perspectives	Une enquête sur la fréquentation du nouveau cheminement serait intéressante.											

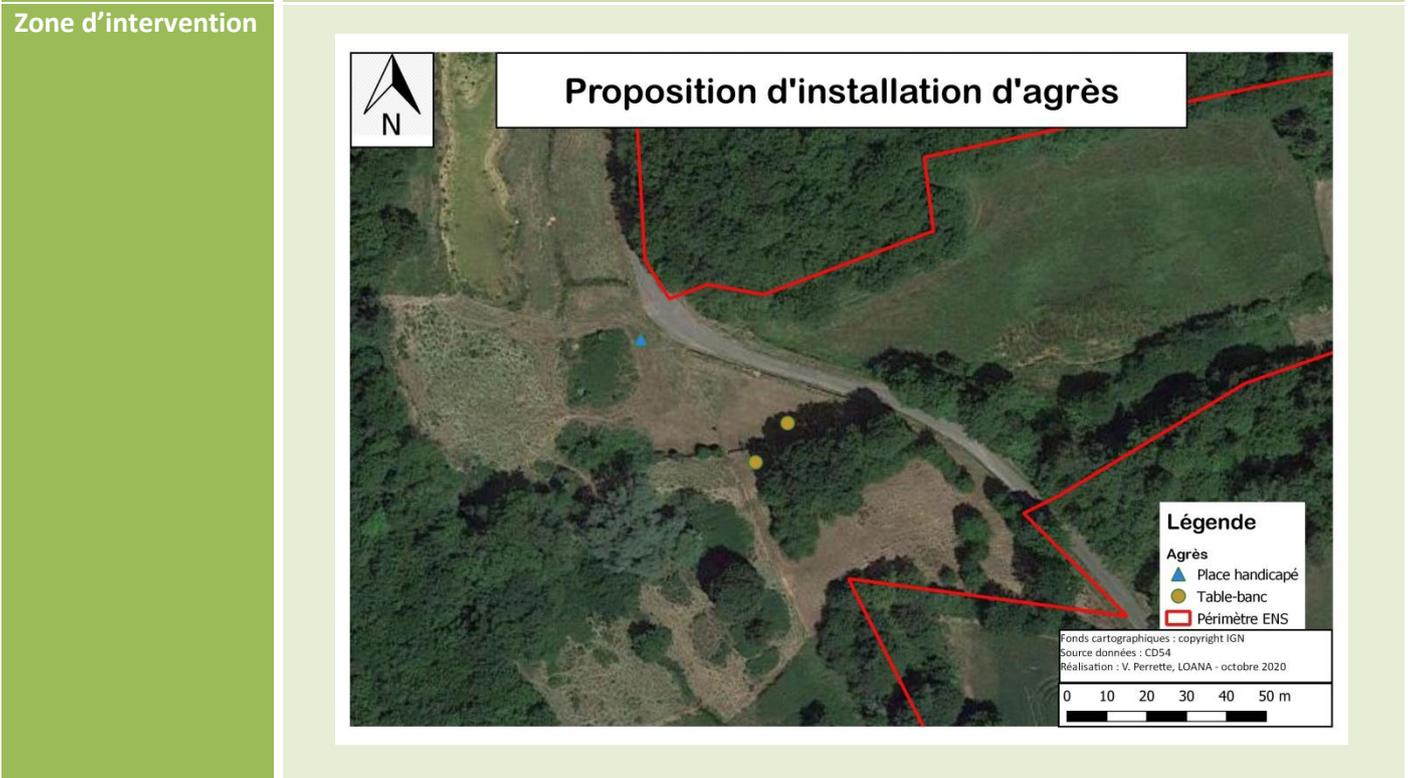
ENS du Vallon de l'Aar à Germiny - Fiche 17 : Aménagement du sentier d'accès restreint à la mare - Priorité : 1

Objectif du plan	Sensibiliser le public à l'importance de la biodiversité du site ENS et à sa fragilité.
Objectif opérationnel	Faire découvrir au public la richesse et la fragilité de l'ENS, de ses habitats et de sa biodiversité, tout en cadrant la fréquentation du site.
Résultat attendu	Permettre au public d'aborder la zone attractive de la mare tout en canalisant ses déplacements pour préserver l'habitat et les espèces.
Marchés publics	Marché de travaux publics (pour la pose des pontons). En régie interne par la commune de Germiny pour l'entretien du cheminement.
Maîtrise d'œuvre	En régie interne par la CCPCST.
Intervenants mobilisables	Entreprise spécialisée.
Éléments biologiques visés	Mare de l'ENS et ru du fond du Vaux.
Zone d'intervention	<p>154 m linéaires définis sur la carte suivante avec implantation de 3 pontons de 2m de long en bois de catégorie 4* permettant d'enjamber :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le fossé connectant les ruines du moulin au ru (point du bas) ; - le fossé connectant la mare au ru par l'aval (point central) ; - le ru du fond du Vaux un peu avant sa connexion avec l'Aar (point du haut).
	
Actions	<p>Si possible dès 2021, la CCPCST publie un appel d'offre pour le marché public, afin que les pontons soient installés rapidement et que le sentier soit plus évident.</p> <p>*Pour rappel le bois classe 4 subit un traitement, type autoclave nécessitant l'injection d'éléments chimiques de conservation dans le bois, qui permet par la suite son installation à même le sol, voire en contact avec l'eau douce.</p> <p>Le tracé quant à lui sera matérialisé petit à petit par les rotations des fauches et des zones refuge, où il sera dégagé sur 2 mètres de large.</p>

Conditions de mise en œuvre	RAS.											
Facteurs favorables	Le tracé est court et déjà plus ou moins dénudé par le piétinement.											
Facteurs contraignants	RAS.											
Éléments de suivi	Réception des travaux sur le terrain.											
Éléments de coût	Financement possible par le CD54 et/ou l'AERM.											
Calendrier opérationnel	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
	A		d	é	f	i	n	i	r			
Perspectives	RAS.											

ENS du Vallon de l'Aar à Germiny - Fiche 18 : Aménagement d'infrastructures d'accueil du public - Priorité : 2

Objectif du plan	Sensibiliser le public à l'importance de la biodiversité du site ENS et à sa fragilité.
Objectif opérationnel	Faire découvrir au public la richesse et la fragilité de l'ENS, de ses habitats et de sa biodiversité, tout en cadrant la fréquentation du site.
Résultat attendu	Permettre au public, au cours de ses découvertes, de pouvoir profiter de zones augmentant l'attractivité et la praticité du site sans interférer avec la conservation des habitats et des espèces.
Marchés publics	En régie interne par la CCPCST et/ou le CD54.
Maîtrise d'œuvre	En régie interne par la CCPCST et/ou le CD54.
Intervenants mobilisables	Service aménagement / voirie de la CCPCST ou du département.
Éléments biologiques visés	Aucun.



Actions	<p>Installation de deux « tables - bancs » en bois imputrescible* aux alentours des emplacements spécifiés après concertation des gestionnaires. La zone retenue n'inclue pas d'espèces ou d'habitats à enjeu important.</p> <p>Installation d'un panneau « stationnement handicapés » à côté du panneau pédagogique sur le Vallon de l'Aar.</p> <p>Possibilité d'y matérialiser un voire deux emplacements pour voitures en épi, grâce à des poutres de bois, sans entraver l'entrée d'un véhicule dans la parcelle enclavée par les murs de l'ancien moulin.</p> <p>*Pour rappel :</p>
---------	--

	<p>- le bois classe 3 est une essence par nature imputrescible comme le mélèze à la condition que l'agrès ne repose pas directement sur ou dans le sol, il nécessite donc l'aménagement d'un socle ;</p> <p>- le bois classe 4 subit un traitement, type autoclave nécessitant l'injection d'éléments chimiques de conservation dans le bois, qui permet par la suite son installation à même le sol.</p> <p>Il appartient aux gestionnaires de décider, au vu des deux impacts différents, quelle est la solution qui a leur préférence.</p>											
Conditions de mise en œuvre	L'installation d'agrès doit se cantonner à des zones en propriété communale à enjeu modéré. Leur financement ne doit pas se faire au dépend de mesures de gestion jugées plus urgentes, et peut être reporté par rapport à la date indiquée sur le calendrier opérationnel.											
Facteurs favorables	RAS.											
Facteurs contraignants	Les tables-bancs seront inutilisables durant les périodes de pâturage.											
Éléments de suivi	Réception des travaux sur le terrain.											
Éléments de coût	<p>Coût estimé d'une table banc (devis de l'atelier Pic bois en date du 27/10/2020) : entre 429,00 et 897,00 € TTC selon les modèles et les classes de bois (3 ou 4 uniquement).</p> <p>Coût estimé du panneau : entre 70 et 150 € TTC.</p> <p>Financement possible par le CD54 et/ou l'AERM.</p>											
Calendrier opérationnel	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
	A		d	é	f	i	n	i	r			
Perspectives	RAS.											

ENS du Vallon de l'Aar à Germiny - Fiche 19 : Réaliser des animations pédagogiques - Priorité : 1

Objectif du plan	Sensibiliser le public à l'importance de la biodiversité du site ENS et à sa fragilité.
Objectif opérationnel	Faire découvrir au public la richesse et la fragilité de l'ENS, de ses habitats et de sa biodiversité, tout en cadrant la fréquentation du site.
Résultat attendu	Faire découvrir le site ENS avec une connaissance approfondie sa fréquentation en anticipant les différents risques inhérents.
Marchés publics	Marché public d'animation.
Maîtrise d'œuvre	En régie interne par la CCPCST.
Intervenants mobilisables	<ul style="list-style-type: none"> - Structure d'éducation à l'environnement et au développement durable - CD 54
Éléments biologiques visés	Tous les éléments naturels de l'ENS.
Zone d'intervention	Ensemble du site, dans le respect des prescriptions du nombre d'animations et de participants selon le zonage de sensibilité.
Actions	<p>De 2021 à 2032, suite à l'activation de l'ENS, inclure dans les marchés publics d'animation des demi-journées de découverte de l'ENS (jusqu'à 20 animations / an possibles pour la politique en cours à la date de la rédaction, déjà pressentie à évoluer). Les thématiques possibles à aborder sont nombreuses au vu de la diversité du site, et doivent résulter d'une concertation maître d'œuvre / prestataire.</p> <p>A destination des scolaires et du grand public du territoire mais au vu de la sensibilité de nombreux éléments naturels du site :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Limiter les passages sur la mare et le ruisseau à 1 / mois, uniquement pour du grand public en groupe limité (20 maximum) ; • Limiter les découvertes des milieux prairiaux aux parcelles communales (ou avec autorisation des propriétaires / exploitants), avec les mêmes restrictions <p>A destination des élus du territoire en lien avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la qualité de l'eau ; • la gestion forestière adaptée ; • les continuités écologiques ; • les baux de gestion agro-environnementaux ; • l'Atlas de la Biodiversité Intercommunal, etc...
Conditions de mise en œuvre	Renfort de la connaissance de la biodiversité et des habitats, de la compréhension de leur importance et de leur intégration aux enjeux socio-économiques.
Facteurs favorables	<p>Le site de l'ENS est assez idéalement situé, à proximité d'un grand axe et proche de Nancy comme de Toul.</p> <p>Les milieux et espèces, ainsi que les projets le concernant, et donc les sujets abordables sont multiples.</p>
Facteurs contraignants	Beaucoup des zones les plus riches pour l'animation sont particulièrement sensible, ce dernier facteur doit être considéré comme prioritaire.

Éléments de suivi	Nombre d'animations scolaires, grand public, élus, réalisées par an.											
Éléments de coût	Financement possible par le CD54 et/ou l'AERM.											
Calendrier opérationnel	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Perspectives	Plus le public s'appropriera les enjeux de l'ENS et s'intéressera à la biodiversité, plus la politique ENS sera acceptée et la préservation des milieux naturels sera encouragée.											

VI. Programmation du plan de gestion et d'aménagement

1. Plan de travail annuel et programmation indicative des moyens financiers

Le tableau 5 présente une synthèse des fiches actions développées précédemment. Il rappelle toutes les opérations à mettre en œuvre au cours du plan de gestion, en distinguant, pour chaque fiche action :

- les responsables et personnes ressources liées à l'opération ;
- les actions à mener ;
- le temps de travail estimé en journée / homme ;
- les premières estimations des coûts.

Au total, le programme d'actions visant à la préservation et à la valorisation du site ENS est estimé, sur la durée totale du plan de gestion (12 années) à x euros HT. Ce chiffrage ne prend pas en considération :

- le temps de travail en régie interne estimé en nombre de journées à réaliser sur la durée du PPV ;
- certaines missions de maîtrise d'œuvre des travaux, le montant étant directement lié aux actions qui seront concernées par ce poste ;
- les possibles acquisitions foncières;
- les frais liés à certaines commandes qui devront faire l'objet d'une discussion et d'un devis avec le prestataire ;
- les subventions qui pourront être recherchées auprès du CD54 et/ou de l'AERM.

N° fiche action	Nom fiche action	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
1	Poursuivre la maîtrise foncière.	2 jours/an en RI + prix des terrains éventuellement acquis											
2	Etablir la révision de la classification de l'ENS.	Aucun coût											
3	Assurer l'animation de suivi et de gestion du site ENS.	2 jours/an en RI											
4	Prendre en compte l'ENS dans les documents de planification territoriale, les études d'impact et les évaluations d'incidence.	Non définissable, probablement faible											
5	Communication annuelle envers les riverains.	2 jours/an en RI											
6	Assurer une veille environnementale sur l'ENS.	Non définissable, pratiquement nul											
7	Etablir un état des lieux de la qualité de l'eau sur le bassin versant de l'Aar.	Non définissable											
8	Encourager l'adaptation des pratiques agricoles sur le bassin versant de l'Aar.	1 jour en RI pour rédaction et diffusion, non définissable pour la suite (selon l'impact)											
9	Restaurer, entretenir et développer les éléments bocagers du paysage.	9 135,00 € pour l'achat de 522 plants, non définissable pour la main d'œuvre (dépend du choix de celle-ci)											
10	Gérer la ripisylve par la taille en têtard des saules sur les berges de l'Aar.							Non définissable, selon prestataire					
11	Définir une gestion raisonnée des parcelles prairiales communales.	3 jours/an en RI pour la commune de Germiny											
12	Adapter les dates de fauche des bords de route forestiers.	Aucun coût supplémentaire (travaux déjà réalisés annuellement)											
13	Mettre en place des mesures de protection ou de gestion sylvicoles favorables à la biodiversité.	Non définissable, pratiquement nul											
14	Proposer l'extension du périmètre ENS.	Non définissable											
15	Mesurer l'efficacité de la gestion adaptée à mi-parcours en mettant en réactualisant la connaissance sur les espèces patrimoniales du site.	Non définissable, selon prestataire											
16	Aménager l'ENS afin d'accueillir et sensibiliser le public.	Non définissable											
17	Aménager un sentier d'accès restreint à la mare.	Non définissable											
18	Installer des infrastructures d'accueil du public.	1 944,00 € de mobilier (fourchette haute) + installation en RI											
19	Réaliser des animations pédagogiques.	Non définissable, selon prestataire											

Tableau 5 : Synthèse des fiches action

VII. Concertation et validation du PPV

Afin d'obtenir une validation collégiale du plan de gestion, un comité de pilotage a été réuni le 29 octobre 2020 afin de prendre connaissance et d'approuver les objectifs de gestion et les mesures opérationnelles proposés. Le compte-rendu de ce comité de pilotage est présenté en annexe 1, les modifications qui y sont abordées et les échanges s'en étant suivis ont donc été transposés dans cette version finale du Plan de Gestion. Le PPV établi en collaboration avec le comité de pilotage a été programmé pour débuter en 2021 et s'achever en 2032, soit une durée de 12 années. En 2032 commenceront de nouvelles concertations pour renouveler le PPV, pour dresser le bilan des opérations menées et de prévoir les modalités d'action dans les 12 années suivantes.

Afin de préparer ce futur renouvellement du plan de gestion du site ENS :

- de nouvelles études scientifiques de terrain seront à prévoir afin d'évaluer les évolutions du site ENS au plan de la biodiversité ;
- un retour d'expérience des opérations menées pendant 6 années sera dressé afin de permettre une prise de recul du gestionnaire par rapport aux résultats des premières actions engagées.

Durant les 12 années du PPV, le comité de pilotage (désormais appelé « comité de suivi ») sera amené à se réunir de manière annuelle. Ces réunions permettront de faire le bilan des opérations réalisées et des retours d'expérience associés, et de planifier les opérations envisagées sur l'année suivante (cf. fiche action 03 « Assurer l'animation de suivi et de gestion du site ENS »).

Bibliographie

Cf Tome 1.

Annexes

Annexe 1 : CR de la réunion du CoPil du 29/10/2020



Comité de Pilotage n°3 du PPV de l'ENS du Vallon de l'Aar à Germiny

N° 2

COMPTE RENDU DE LA REUNION

Du 29/10/2020 – 9h30 – 12h – Salle Polyvalente de Thuilley-aux-Groseilles

Intervenants	Responsables	Contact	Dest. C.R	Présent(e)
CCPCST	M. Gaël Daviot	g-daviot@pays-colombey-sudtoulois.fr	Oui	Oui
	M. Jean-Pierre Callais	callaisjp2@orange.fr callaisjp2@wanadoo.fr	Oui	Oui
LOANA	M. Guillaume Leblanc	lorraine_association_nature@yahoo.fr	Oui	Oui
	M. Victor Perrette	lorraine_association_nature@yahoo.fr	Oui	Oui
Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle	Mme Muriel Baillie	mballie@departement54.fr	Oui	Oui
	M. Mathieu Keyser		Oui	Oui
Agence de l'Eau Rhin-Meuse	Mme Marie Lemoine	marie.lemoine@eau-rhin-meuse.fr	Oui	Oui
Mairie de Germiny	M. Patrick Dethorey	padret54@orange.fr germiny.mairie@orange.fr	Oui	Oui
Mairie de Thuilley-aux-Groseilles	Mme Laurence Broquerie (ou élu)	contact.thuilley@wanadoo.fr laurencebroquerie@gmail.fr	Oui	Abs
Les Sentiers des Deuilles	M. Daniel Dethorey	danieltherese.dethorey@laposte.net	Oui	Oui
	M. Etienne Bolmont			
Office Français de la Biodiversité	M. Sébastien Gueugneau	sebastien.gueugneau@ofb.gouv.fr	Oui	Excusé
Office National des Forêts	M. Julien Roy	julien.roy@onf.fr	Oui	Excusé

Direction Départementale des Territoires	M. Damien Ledoux	damien.ledoux@meurthe-et-moselle.gouv.fr	Oui	Excusé
Chambre d'Agriculture de Meurthe-et-Moselle	Mme Myriam Sachot	myriam.sachot@meurthe-et-moselle.chamagri.fr	Oui	Oui
	M. Julien Grand	julien.grand@meurthe-et-moselle.chamagri.fr	Oui	Oui

Diffusion : 02/11/2020

❖ **OBJET :**

La 3^e réunion du Comité de Pilotage avait pour but de présenter les fiches actions proposées dans le cadre des 3 volets de la politique ENS. Les discussions ont été menées parallèlement au déroulement du diaporama.

Le diaporama diffusé durant la réunion figure en pièce jointe pour les présents comme pour les excusés.

❖ **PRESENTATION DES RESULTATS ET DISCUSSIONS :**

- Diapo 1-2-3 brefs rappels sur le but de la réunion et les résultats des inventaires biologiques. Les premières diapositives sont présentées brièvement pour pouvoir concentrer les discussions sur le contenu des fiches action.
- Diapo 4-5-6 : le zonage des niveaux d'enjeu, la synthèse des états de conservation des habitats / taxons, les facteurs favorables à la mise en place des mesures de gestion, sont présentés.
- Diapo 7 : concernant les facteurs limitants non maîtrisables, et plus particulièrement les sécheresses et le débit d'eau, Mme Lemoine précise qu'il ne faut pas voir l'apport d'eau par le surplus du captage de Moulin bas (=le ru du fond du Vaux) comme un apport fixe et trop faible. Il est possible, au vu du fait que la consommation de la commune n'atteint pas les 50m³ quotidiens, d'engager une réflexion commune mêlant la commune, la CCPCST, l'AERM et la DDT afin qu'en période de sécheresse, un supplément d'eau soit débloqué pour l'alimentation de l'Aar et de la mare. **Cette possibilité semble tout à fait essentielle à envisager, au vu des bilans hydriques des dernières années.**
- Diapo 8 : au sujet du calendrier annuel des interventions sur la végétation, M. Grand souligne qu'en ce qui concerne les dates de fauche, pour les parcelles privées, celles préconisées sont très tardives. M. Jacquemin suggère que plutôt que la date, il faut prioriser la hauteur de fauche afin de conserver les œufs, larves et nymphes d'un maximum d'espèce, et qu'afin de préserver un peu toutes les espèces, il vaut mieux développer si possible une gestion « en mosaïque », avec différentes dates, des zones refuges, etc.

- Diapo 9 : présentation succincte du tableau de fiches action.
- Diapo 10 : La fiche n°01 concernant la poursuite de la maîtrise foncière du site, entre acquisition et conventionnement, en plus de la démarche de veille à mettre en place avec la SAFER, Mme Lemoine développe la proposition qui avait déjà été faite par sa collègue au précédent COPIL, à savoir la possibilité de contractualisations via des Obligations Réelles Environnementales. Celles-ci nécessitent une démarche concertée entre la CCPCST, les agriculteurs ainsi qu'une association environnementale.
- Diapo 11 : Mme Lemoine indique que la révision de la classification de l'ENS proposée par la fiche 02 n'est pas nécessaire pour que ses zones humides soient indiquées dans le SDAGE comme zones humides remarquables, auquel cas hormis par souci de catégorisation, cette révision n'est pas utile et cette fiche action peut être supprimée.
- Diapo 12-13 : les fiches action 03 et 04 de « veille » ne suscitent pas de questionnements.
- Diapo 14 : concernant la fiche action n°05 « Communication envers les riverains », M. Perrette indique qu'en plus de l'Infosite il est important d'apporter aux habitants des deux communes des informations sur les changements flagrants de pratiques d'entretien (retard/absence de fauches, etc). M. Daviot ajoute que les animations prévues à l'année peuvent aussi figurer dans les informations diffusées.
- Diapo 15 : idem diapo 12-13
- Diapo 16 : Mmes Sachot et Lemoine s'interrogent sur la pertinence de la fiche action, au vu du peu de leviers possibles pour améliorer la situation si effectivement des dégradations du milieu (liées notamment aux activités agricoles) sont constatées. M. Perrette précise que malgré cette difficulté d'intervenir, il est nécessaire d'avoir une connaissance de l'état des lieux actuel des paramètres pour savoir dans quelles conditions évoluent actuellement les espèces présentes, ce que confirme M. Jacquemin : il est nécessaire de cerner notamment le niveau d'eutrophisation pour mieux interpréter d'éventuels changements. M. Keyser précise qu'il est très difficile de se faire une idée sur une seule campagne de prélèvements, car les fluctuations peuvent être rapides et les échantillons collectés ne pas être assez représentatifs. M. Daviot souhaite savoir quelle serait le nombre et l'emplacement nécessaire des prélèvements. M. Perrette indique qu'à part des emplacements évidents comme avant / après la station d'épuration, il ne s'agit pas du domaine de compétence de LoANa et qu'il s'agit de réflexions à avoir avec le Bureau d'Etude ou autre structure spécialisée dans ce type d'études, qui saura de même adapter sa méthodologie au caractère non-permanent des écoulements de l'Aar. De même, comme rappelé à la présentation générale des fiches, les considérations économiques ou les blocages déjà rencontrés avec certains propriétaires-exploitants notamment, bien que portés à sa connaissance, n'ont pas à directement entraver la proposition de fiches actions sur des éléments biologiques du site, car le plan de gestion se doit d'envisager une progression sur tous les fronts. Ce sera par la suite au gestionnaire d'évaluer si ses moyens humains et financiers le lui permettent.

- Diapo 17 : M. Grand invite à joindre la Chambre d'Agriculture dans les démarches. M. Daviot rappelle que dans le cadre du projet de renaturation, la démarche de la CCPCST a suscité très peu d'adhésion voire un rejet, et que les renouveler n'aura probablement pas d'effet. Mme Lemoine demande s'il serait possible de réaliser un recensement cartographique des zones avec impact direct sur le cours d'eau (piétinement, etc). L'idée est en effet bonne, mais M. Leblanc indique que cela n'entre pas dans l'étude confiée à Lorraine Association Nature. M. Dethorey rappelle que ces éléments ont déjà été mis en évidence dans le cadre du précédent projet, et que les aménagements comme les bandes enherbées sont déjà respectés.
- Diapo 18 à 21 : concernant la restauration du bocage, M. Grand invite à se rapprocher de la Chambre d'Agriculture pour voir si le projet est intégrable à leur projet Trame Verte et Bleue. Autrement, le CD54 pourrait également être mobilisable pour des financements.
- Diapo 22-23 : concernant la gestion raisonnée des parcelles autour de la mare, les dates d'intervention sur la Grande ortie par fauche mécanique seraient aux mois de mai, juillet et septembre. Il faudrait faire adopter sur les terrains communaux, des « baux agro-environnementaux » indiquant bien les modalités de gestion raisonnée. De tels baux pourraient être proposés aux propriétaires exploitants si de l'adhésion se crée autour du projet.
- Diapo 24 à 26 : pas d'interventions concernant les fiches actions « forestières ».
- Diapo 27-28 : la proposition d'extension du périmètre au niveau des reliefs forestiers sud-ouest ne suscite pas d'interrogations. M. Jacquemin propose, au vu des résultats de ses études, propose également une extension du périmètre à un tronçon de l'Aar et aux pâtures juste en amont, dans la continuité au sud du site là où une bande boisée est par ailleurs déjà incluse.
- Diapo 29 : concernant l'étude de mi-parcours, M. Leblanc précise pour le suivi forestier que les picidés représentent un bon indicateur. M. Daviot mentionne la possibilité d'inclure un indicateur Trame Brune, souvent ignorée.
- Diapo 30-31 : M. Dethorey indique que dans le cadre du PDIPR il leur est déjà arrivé d'ouvrir des pistes même chez des propriétaires privés suite à des accords, ils serait donc nécessaire que le gestionnaire du site démarche les propriétaires (M. Rouyer, M. Van Lierde ?) pour voir s'il serait possible de négocier l'ouverture d'un cheminement sur leurs parcelles, auquel cas le CD54 aurait la possibilité de passer avec eux un conventionnement afin que la boucle « Vallon de l'Aar » voie le jour.
- Diapo 32-33 : Pour l'aménagement du sentier d'accès restreint à la mare, M. Daviot propose l'installation d'éléments ponctuels type pas japonais. Une réflexion post-CoPil de Loana est que l'inconvénient à la pose de ce type d'éléments, en plus de la perte de naturalité, est qu'ils risquent d'être choisis favorablement pas des amphibiens comme l'Alyte accoucheur comme refuges terrestres, et de concentrer les individus dans une zone rendue dangereuse par le piétinement.
- Diapo 34-37 : pas d'interventions.

- Diapo 37-38 : le calendrier annuel des interventions n'a pas pu être étudié, il sera fourni avec le CR, de même que la liste des fiches actions proposées (reprenant en somme tout ce qui a été validé au cours du CoPil).

❖ **SYNTHESE :**

Les échanges avec les nombreux représentants présents ont permis de soulever de nombreuses interrogations, clarifications et solutions apportées par les différents partis. Globalement les points les plus complexes pour la prise en main de la gestion du site du vallon de l'Aar sont ceux où s'interconnectent la préservation de la ressource en eau et de sa qualité, et les enjeux agricoles. Autrement, la majorité des fiches actions devraient pouvoir être mises en œuvre plutôt aisément.

❖ **LES SUITES :**

Monsieur Jacquemin échange sur ses résultats avec Monsieur Perrette aussitôt la réunion conclue.

M. Perrette apportera les révisions et compléments aux fiches actions (tome 2) dans la semaine suivant le CoPil en contactant certains de ses membres au besoin, et transmettra le rendu de l'étude à la CCPCST dans la première décade de novembre.

Il fera parvenir au comité de pilotage par mail, en plus du présent compte rendu, le diaporama de la séance.

BAIL RURAL A CLAUSES ENVIRONNEMENTALES

Entre d'une part :

- **La commune de**, représentée par..... en vertu d'une délibération de en date du

Ci-après dénommée "le bailleur",

Et d'autre part

- **Monsieur**, né à, le, exploitant agricole, domicilié au

Ci-après dénommé « le preneur »

IL EST CONVENU DE CONCLURE UN BAIL RURAL AUX CONDITIONS SUIVANTES

ARTICLE 1 : OBJET DU BAIL

Le bailleur confère au preneur qui accepte la mise à disposition à titre onéreux des biens à usage agricole, ci-après désignés, en vue de les exploiter pour y exercer une activité agricole définie à l'article L 311-1 du Code Rural.

Le présent bail obéit aux règles impératives des articles L 411-1 et suivants du Code rural ainsi qu'aux conditions particulières convenues par les parties, dans les limites de ce que la loi permet.

Les terrains concernés par le présent bail ont été acquis par la commune de dans le cadre de sa co-gestion de l'Espace Naturel Sensible (ENS) du vallon de l'Aar à Germiny.

La politique ENS a pour objectif de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels et des espèces faunistiques et floristiques. Elle repose sur 3 axes : la maîtrise foncière des terrains, leur gestion et leur ouverture au public, si la sensibilité des milieux le permet.

S'agissant de milieux naturels remarquables, les pratiques agricoles sur certaines parcelles seront soumises à des obligations environnementales en matière d'exploitation, selon les conditions fixées dans le paragraphe « clauses environnementales » et ceci conformément aux dispositions de l'article L 411-27 du Code Rural.

ARTICLE 2 : DESIGNATION DU BIEN LOUE

Plan de Préservation et de Valorisation - ENS « Vallon de l'Aar à Germiny »

Tome 2 : Plan de gestion

Lorraine Association Nature - Novembre 2020

Le bailleur soussigné donne à bail au preneur qui accepte, un ensemble d'immeuble à usage agricole d'une contenance totale de ci-dessous désignés, tels que décrits dans le plan annexé, et tels que lesdits biens existent avec toutes leurs aisances et servitudes, sans aucune exception ni réserve. La différence en plus ou en moins, entre la contenance réelle et celle énoncée, fera le profit ou la perte des preneurs, sans toutefois que cette différence puisse excéder un vingtième.

Commune	Section	n°	Lieu-dit	Surface		
				De la parcelle	Exploitée	
Germiny	0A	116	Le Moulin - Ruines	0,42 ha	0,42 ha	
		117	Le Moulin - Ruines	0,5 ha	0,5 ha	
		119	Le Moulin - Ruines	0,08 ha	0,08 ha	
	TOTAL				1 ha	1 ha

Désignation cadastrale :

ARTICLE 3 : CONTROLE DES STRUCTURES

En application de l'article L 331-6 du Code rural, le preneur déclare qu'il exploite déjà en propriété ou en location une superficie totale de

Concernant les terrains objets des présentes, le preneur déclare (*suivant le cas :*)

- Avoir obtenu l'autorisation préfectorale d'exploiter le

- Que le présent bail n'est pas soumis à autorisation d'exploiter en vertu de l'article.....

ARTICLE 4 : DUREE DU BAIL

Le présent bail est conclu pour une durée de neuf années entières et consécutives à compter du pour se terminer le

ARTICLE 5 : ETAT DES LIEUX

Le preneur prendra les biens loués dans l'état où ils se trouveront à la date de son entrée en jouissance.

Un état des lieux sera établi contradictoirement dans le mois suivant l'entrée en jouissance. Passé ce délai d'un mois, la partie la plus diligente établit un état des lieux qu'elle notifie à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette dernière disposera, à compter de ce jour, de deux mois pour faire ses observations sur le projet ou pour l'accepter. A l'expiration de ce délai de deux mois, son silence vaudra accord. L'état des lieux sera alors définitif et réputé établi contradictoirement.

ARTICLE 6: USAGE ET ENTRETIEN DES BIENS LOUES

a) Clause générale :

Le preneur devra jouir des parcelles louées en fermier soigneux et de bonne foi. Il cultivera en bon père de famille, suivant les usages qui feront la loi des parties pour tout ce qui n'est pas spécialement prévu aux présentes, et se conformera aux arrêtés préfectoraux en vigueur.

Il entretiendra les haies et fossés dépendant des parcelles. Il ne pourra couper aucun arbre vivant ou mort sans le consentement express du bailleur.

La commune de Germiny et ses co-gestionnaires (le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle ainsi que la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Tulois) se réservent le droit de pratiquer des interventions sur la végétation située sur les biens loués (taille, fauche, export, plantation), et ce dans le cadre de l'application du Plan de Préservation et de Valorisation cadrant les actions de gestion environnementale sur le site et notamment sur les parcelles en propriété communale.

Le preneur s'opposera à tous empiétements et usurpations qui pourraient être tentés ou commis sur le fond loué et préviendra le bailleur en temps utile.

b) Clauses spéciales environnementales :

En vue de la préservation des parcelles en raison des milieux et espèces remarquables, le bailleur demande le respect des dispositions environnementales adaptées à cette préservation.

Outre les obligations générales liées au bail et en application des articles L 411-27 et R 411-9-11-1 à R 411-9-11-3 du code rural, le preneur doit respecter les pratiques culturelles suivantes :

Les pratiques	Parcelles concernées
Le non retournement des prairies	TOUTES
Le maintien des surfaces en herbe	TOUTES
<p>⇒ <u>Prairies de fauche et pâture</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - application d'un protocole de lutte contre la grande ortie, avec plusieurs fauches mécaniques annuelles de 90% de la surface en ortie, une première en avril ou mai <u>avant l'entrée au parc des animaux pour pâturage afin que les orties fauchées servent à l'alimentation</u>, une seconde en juillet et une troisième en septembre, autant d'années que nécessaire jusqu'à régression de l'espèce. Une méthode similaire est à appliquer sur le chardon. Une fois l'ortie en régression, le preneur pourra choisir de remplacer le pâturage par de la fauche mais ne pourra pas cumuler les deux actions ; - pâturage de regain après la première fauche des orties d'une durée maximale de 15 jours ou avec chargement maximal instantané de 1,4 UGB/ha ; - l'entrée au parc des animaux ne doit pas se faire consécutivement x jours après un traitement vermifuge ; - si le preneur préfère la fauche au pâturage certaines années, celle-ci devra s'effectuer à partir du 30 juin, à une hauteur de coupe de 20cm, en laissant une bande refuge de 3 mètres de large en bordure du cours d'eau. 	TOUTES
La fertilisation est interdite	TOUTES
Les produits phytosanitaires sont interdits	TOUTES
<p>Le drainage ou toutes formes d'assainissement est interdit</p> <p>⇒ interdiction de créer des fossés, ⇒ interdiction de comblement, remblaiement des zones humides, fossés, cours d'eau.</p>	TOUTES
<p>Le maintien et les modalités d'entretien de haies, bosquets et arbres isolés</p> <p>⇒ taille à la tronçonneuse ou au lamier</p>	TOUTES

En application de l'article R 411-9-11-4 du Code rural, le bailleur pourra s'assurer annuellement et à ses frais du respect par le preneur des pratiques culturelles ci-dessus convenues.

Il lui appartiendra de contacter le preneur afin de convenir avec lui d'une date de rendez-vous en accord avec ses disponibilités et l'activité agricole en cours.

ARTICLE 7 : MONTANT ET PAIEMENT DU FERMAGE

Conformément à l'arrêté préfectoral en vigueur, la location est consentie moyennant un fermage annuel de 0 €/ha.

Ce montant est payable à terme échu au de chaque année.

La première échéance est fixée au pour la somme de €.

Le montant des échéances ultérieures sera indexé sur l'évolution de l'indice fermage publié chaque année par arrêté ministériel.

L'indice d'évolution s'appliquera dès la seconde échéance payable en

Le dernier indice fermage connu est en vertu de l'arrêté ministériel n°.....du

ARTICLE 8 : RESERVES ET SERVITUDES

Droit de passage pour travaux : en cas de nécessité impérative, le bailleur pourra exercer un droit de passage sur les biens loués pour accéder à d'autres biens de sa propriété. Ce passage devra s'effectuer en priorité hors période de pâturage. Il devra informer le preneur au moins 15 jours avant le passage et devra indemniser le preneur pour les dégâts aux cultures.

ARTICLE 9 : RENOUELEMENT DU BAIL

Sauf motifs de résiliation ci-après mentionnés, le présent bail se renouvelle par tacite reconduction et par périodes successives de neuf ans selon les règles prévues aux articles L 411-46 et suivants du Code Rural.

Sauf convention contraire, les clauses et conditions du bail renouvelé seront celles du bail précédent ; à défaut d'accord entre les parties, le tribunal paritaire des baux ruraux fixera le prix et statuera sur les clauses et conditions contestées du nouveau bail, conformément à l'article L 411-50 du code rural.

Toutefois le preneur ne peut bénéficier du droit au renouvellement si le bailleur en qualité de collectivité visée à l'article L 415-11 du Code Rural lui fait connaître dix huit mois avant la fin du bail sa décision d'utiliser les biens loués à une fin d'intérêt général même en dehors de toute aliénation.

ARTICLE 10 : TRANSMISSION DU BAIL

Toutes cession de bail et sous-location sont interdites.

Toutefois dans les limites et dans les conditions définies par les articles L 411-35, L 411-37, L 411-38 et L 411-39 du Code rural, sont toutefois permis :

- la cession du bail au profit du conjoint, du partenaire de PACS ou d'un descendants du preneur ;
- l'association au bail, en qualité de co-preneur, des conjoints des preneurs, du partenaire de PACS ou de l'un ou plusieurs de leurs descendants ;
- l'apport du droit au bail à une société ;
- la mise à disposition du bien loué au profit d'un groupement ;
- les échanges en jouissance.

ARTICLE 11 : RESILIATION ANTICIPEE DU BAIL

12.1 - A la demande du preneur

Conformément à l'article L 411-33 du code rural, le preneur peut demander la résiliation du bail :

- si lui-même ou l'un des membres de sa famille indispensable au travail à la ferme, est frappé d'incapacité de travail grave et permanente ;
- si, par suite de décès, sa famille se trouve privée d'un ou plusieurs de ses membres indispensables au travail de la ferme ;
- s'il acquiert une ferme pour l'exploiter lui-même ;
- en cas de refus d'autorisation d'exploiter opposé par l'autorité administrative obligeant le preneur à mettre la structure de son exploitation en conformité avec les dispositions du schéma directeur départemental des structures.
Dans ces cas, la résiliation prendra effet dans les conditions prévues à l'article L 411-33 du code rural.
- s'il atteint l'âge requis pour bénéficier de la retraite, en se conformant aux conditions fixées à l'article L 411-33 du code rural ;
- si, par suite d'une résiliation partielle par le bailleur pour changement de la destination agricole, le preneur était privé de parcelles essentielles à l'équilibre économique de son exploitation, conformément à l'article L 411-32 du code rural

12.2 - A la demande du bailleur

Le bailleur pourra, conformément à l'article L 411-31 du code rural, demander la résiliation du bail, sauf en cas de force majeure ou de raisons sérieuses et légitimes, pour les causes ordinaires prévues au Code rural, notamment :

- deux défauts de paiement de fermage, constaté dans les conditions prévues par ledit article ;
- en cas d'agissements du preneur de nature à compromettre la bonne exploitation du fonds ;
- en cas de non-respect par le preneur des clauses environnementales mentionnées au 3^e alinéa de l'article L 411-27 du code rural et présentement déterminées.
- en cas de cession prohibée du bail en application des dispositions de l'article L 411-35 du code rural ou en cas de contraventions aux articles L 411-38, L 411-37, L 411-39 et L 411-39-1 du Code rural
- dans les cas prévus à l'article L 411-32 du code rural, sur les parcelles dont la destination agricole peut être changée.

12.3 - Résiliation de plein droit

Conformément à l'article L 411-30, I, du code rural, en cas de destruction totale par cas fortuit des biens loués, le présent bail sera résilié de plein droit.

Une résiliation amiable peut résulter d'un accord écrit des parties.

ARTICLE 12 : DROIT DE REPRISE

A l'expiration du bail, le bailleur pourra reprendre le bien loué pour lui-même, ou son conjoint ou partenaire de PACS, ou un descendant majeur ou mineur émancipé, en vue de le mettre en valeur. Le bénéficiaire de la reprise doit satisfaire aux conditions énoncées aux articles L 411-58 et suivants du Code rural.

Le congé doit être adressé au preneur dans les formes et délais mentionnés à l'article L 411-47 du Code rural.

ARTICLE 13 : DECES DU PRENEUR

En cas de décès du preneur, le bail a vocation en application de l'article L 411-34 du Code rural à continuer au profit du conjoint, partenaire de PACS, ascendants et descendants qui participent à l'exploitation ou y ont participé au cours de cinq années antérieures au décès.

ARTICLE 14 : FIN DU BAIL

Quelle que soit la cause de la fin du bail, à sa sortie, le preneur devra restituer les lieux en bon état, conformément à l'état des lieux qui aura été dressé comme il est dit ci-dessus, et sauf les modifications et transformations régulièrement autorisées et effectuées au cours du bail, conformément aux articles L 411-28, L 411-29 et L 411-73 du code rural. Le nouvel état des lieux qui sera alors dressé, à frais communs, devra tenir compte de ces modifications et transformations.

S'il a apporté durant le bail des améliorations aux biens loués, le preneur aura droit, en application de l'article L 411-69 du code rural, et quelle que soit la cause de la fin du bail, à une indemnité due par le bailleur, et calculée conformément à l'article L 411-71 dudit code.

ARTICLE 15 : ASSURANCES ET IMPOTS

Le preneur devra payer les cotisations d'assurances et impôts incombant à l'exploitant.

Les impôts fonciers relatifs aux biens affermés seront acquittés par le bailleur lequel devra impérativement restituer au preneur les éventuels dégrèvements établis au profit de l'exploitant.

Le bailleur déclare (ou non) être assujetti à la TVA à la date de signature du présent bail.

Fait en exemplaires,

le à

Signatures